

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES BIBLIOTHÈQUES**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008

AVRIL 2009

**Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**



**Ministère
de la Culture
et de la Communication**



Introduction	5
1. Synthèses des études thématiques	7
1.1. Rôle de la politique contractuelle dans la liaison entre politique scientifique et politique documentaire	7
1.2. Améliorer l'accueil dans les bibliothèques : propositions pour une extension des horaires d'ouverture	9
1.3. Le coût de fonctionnement des bibliothèques municipales d'après les statistiques de la DLL.	11
1.4. Evaluation de l'activité et des services rendus. Les indicateurs des bibliothèques universitaires françaises et européennes.....	13
1.5. La filière bibliothèque de la Fonction Publique d'État	15
1.6. La fonction de direction des services communs de la documentation	18
1.7. Pour une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales	19
1.8. Evolution des modalités de gestion et de recrutement des bibliothécaires.....	22
1.9. Proposition de réforme du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés.....	23
1.10. La formation des auxiliaires de bibliothèques délivrée par l'Association des bibliothécaires de France.....	24
2. Inspections d'établissements	28
2.1. Collectivités territoriales	28
▪ BMC de Brest : un projet avancé de pôle documentaire municipal et universitaire	28
▪ BMC de Colmar : vers un nouveau partenariat avec l'État ?.....	30
▪ BMC de Dijon : une des dernières villes de plus de 100 000 habitants à ne pas être dotée d'une bibliothèque centrale nouvelle ou rénovée.	31
▪ BMC de Mulhouse : un réseau fondé sur l'action culturelle et sociale dans les quartiers dont l'audience demeure forte.	33
▪ La médiathèque de Cholet : un exemple de gestion commune d'une bibliothèque municipale et d'une bibliothèque universitaire	35
▪ BM de Provins : un équilibre à trouver entre patrimoine et lecture publique.	36
2.2. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	38
▪ Université Paris 13 : une meilleure visibilité, de nouveaux atouts à exploiter.....	38
▪ Le PRES de Bordeaux et la mise en place d'un Département documentation.....	40
▪ Université Paris 2 Panthéon-Assas : une pluralité d'organisations documentaires.....	41
▪ Muséum national d'Histoire naturelle : un exemple d'intégration réussie de la fonction documentaire	43
3. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques.....	47
3.1. Organisation et missions	47
3.2. Concours de recrutement et gestion des corps.....	49
3.2.1. <i>Concours de recrutement</i>	<i>49</i>
▪ Bilan du concours d'entrée à l'ENSSIB 2008 : les premiers effets d'une réforme.....	50

▪ L'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle : des évolutions nécessaires.....	53
3.2.2. <i>Commissions administratives paritaires nationales</i>	54
▪ Participation à des jurys organisés par les établissements ou les collectivités (postes de direction)	55
3.3. Participation à des instances scientifiques, groupes de travail et activités de formation	56
3.3.1. <i>Instances scientifiques. Groupes de travail</i>	56
▪ Conseil du Livre	57
▪ Missions internationales	58
3.3.2. <i>Activités de formation initiale et continue</i>	58
▪ Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)	58
▪ Ecole nationale des Chartes	58
▪ Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)	59
▪ Autres formations	59
3.3.3. <i>Congrès, journées professionnelles</i>	59
3.4. Bilan de l'activité de 1996 à 2008	60
ANNEXES	69
Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	71
Annexe 2 Lettre du directeur du Livre et de la Lecture	77
Annexe 3 Répartition des zones d'inspection en 2008/2009	81
Annexe 4 Liste récapitulative des inspections 2008	85
Annexe 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.	89
Annexe 6 Table des sigles et abréviations utilisés	93

Introduction

Le présent rapport d'activité résume les travaux et les principales conclusions de l'Inspection générale des bibliothèques pour l'année 2008. Il s'ordonne en trois parties : études thématiques, études de bibliothèques, autres activités.

Le programme annuel de l'Inspection générale des bibliothèques a été arrêté par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par lettre de mission du 25 septembre 2007 publiée au *Bulletin Officiel de l'Education nationale* du 11 octobre 2007¹. Il avait été préparé en étroite concertation avec le cabinet de la ministre, la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et la Direction générale des ressources humaines (DGRH).

En accord avec la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique (DGES - SDBIS), les missions concernant l'organisation documentaire des établissements d'enseignement supérieur et de Recherche ont dans la majorité des cas correspondu au bilan des universités de la vague contractuelle 2009-2012 (vague C). A ce programme s'est ajoutée une mission d'inspection de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) menée conjointement avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Ce programme annuel incluait aussi 7 études thématiques s'inscrivant notamment dans les perspectives ouvertes par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Par ailleurs, par lettre de mission conjointe en date du 18 janvier 2008 les ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Culture ont confié à l'Inspection générale des bibliothèques une expertise sur les horaires d'ouverture des bibliothèques. Cette commande faisait notamment suite aux recommandations du rapport de 2007 sur *L'emploi étudiant dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur*. Elle portait sur les sites où une expérimentation d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques et des bibliothèques universitaires serait opportune, en étudiant les éventuels obstacles au développement de ces mesures.

Au titre du ministère de la Culture et de la Communication, le programme 2008-2009² a été proposé par la Direction du Livre et de la Lecture après consultation des directions régionales des affaires culturelles. En complément de son rapport de 2007 sur la mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les BMC, le doyen de l'Inspection s'est vu confier par la ministre de la Culture et de la Communication une étude proposant « *une carte nationale de répartition des emplois de conservateurs d'état dans les bibliothèques municipales* ».

Deux études thématiques commandées en 2006 et 2007 ont été rendues publiques en 2008 :

- Le coût de fonctionnement des bibliothèques municipales (D. Oppetit) ;

¹ Annexe 1 : Lettre de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

² Annexe 2 : Lettre du Directeur du Livre et de la Lecture du 6 juin 2008

- La formation des auxiliaires de bibliothèques délivrée par l'Association des bibliothécaires de France (G. Perrin).

Compte tenu de leur importance en 2008, on a placé en première partie de ce rapport d'activité les synthèses des études thématiques. En seconde partie ont été résumées les conclusions issues des principales missions d'inspection portant sur des établissements (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur).

On a retracé en troisième partie les autres activités de l'Inspection générale des bibliothèques : participation à la gestion des corps et aux concours, activités de formation initiale et continue, participation à des instances scientifiques diverses.

Enfin, des tableaux récapitulatifs et des cartes fournissent un aperçu d'ensemble de l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques de 1996 à 2008. Ces éléments d'évaluation permettent d'apprécier sur plusieurs années la portée comme les lacunes des missions effectuées et constituent un élément d'appréciation en vue de l'élaboration des prochains programmes de l'IGB.

D. RENOULT

Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

1. Synthèses des études thématiques

1.1. Rôle de la politique contractuelle dans la liaison entre politique scientifique et politique documentaire

Jusqu'à quel point dans les universités se rencontrent politique scientifique et politique documentaire, qui ont des convergences mais qui font l'objet de volets distincts dans les contrats ? Comment une inflexion de la politique de contractualisation pourrait-elle changer la donne dans un contexte d'autonomisation accrue des universités et de globalisation des moyens ?

Les volets distincts des contrats actuels reflètent en effet une absence de connexion entre politique scientifique et politique documentaire des universités. En s'en tenant aux définitions, les liens entre ces deux axes paraissent pourtant évidents : il s'agit de définir d'un même mouvement une stratégie scientifique relative aux contenus des enseignements, des programmes de recherche et des outils documentaires (collections et services) qui les soutiennent.

Si les coûts croissants des périodiques électroniques ont remis sur le devant de la scène les enjeux documentaires dans la stratégie scientifique des universités, les liens entre politique scientifique et politique documentaire n'en ont pas pour autant été renforcés. On assiste plutôt à une prise en compte désordonnée des enjeux relatifs à la diffusion des contenus universitaires et à une gestion insatisfaisante des moyens financiers de l'information scientifique et technique (IST). Les contraintes imposées par certains grands éditeurs commerciaux ont favorisé l'essor de positions des chercheurs favorables à l'*open access*, mais cette solution ne couvre à peine que 15% des publications. La réflexion sur une optimisation des moyens a certes abouti à l'émergence du consortium Couperin mais la prise en compte du marché de l'édition universitaire de la part des universitaires pour l'ensemble des besoins du niveau enseignement et du niveau recherche n'est pas encore à la hauteur des enjeux scientifiques et économiques.

Le récent rapport de F. d'Aubert³ formule des recommandations pour associer davantage les universités à la gestion des postes de chercheurs aujourd'hui assumée par les organismes de recherche. L'information scientifique et technique se situe dans un mouvement davantage en phase avec les orientations actuelles : en effet, la documentation est gérée majoritairement par les universités dans le cadre des services communs de documentation, qui couvrent l'ensemble des besoins pour les différents niveaux et qui ont pris en charge depuis 1985 une mutualisation des moyens. Mais les laboratoires qui sont les plus gros consommateurs, en poids financier, font gérer leur documentation par le CNRS tout en sollicitant aussi l'université via les SCD. Les efforts locaux de rationalisation sont insuffisamment relayés. Certes, la part des dépenses documentaires non centralisées au niveau d'une université a

³ Vers un partenariat renouvelé entre organismes de recherche, universités et grandes écoles. Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avril 2008

baissé entre 1980 et 2005, passant de 60 % à 33 %, mais cette évolution demeure trop lente. Surtout le changement actuel d'échelle dans le niveau de dépenses requiert une gestion rigoureuse tant au plan local que national. Les réflexions en cours sur l'organisation de l'IST devront intégrer cette dimension. La priorité est d'arriver à une meilleure maîtrise des coûts de la documentation.

L'exemple de la documentation électronique montre, mais ce n'est pas le seul, tout l'intérêt à traduire dans les faits une véritable coordination entre politique documentaire et politique scientifique. Car celle-ci devrait aussi se traduire par une continuité des moyens consacrés au niveau enseignement (LM) et au niveau recherche (D). La part croissante occupée par la recherche, sans qu'il y ait d'ailleurs une bonne visibilité des pôles d'excellence documentaires du côté des universités (CADIST notamment), a réduit la part réservée à la documentation destinée à former les niveaux LM. Un rééquilibrage est en cours, mais dans un contexte général de crise économique, il risque de ne pas produire ses pleins effets, s'il ne s'assortit pas d'une analyse plus précise des besoins, reposant notamment sur des cartes documentaires abouties, d'une stratégie vis-à-vis des bouquets, et d'un réajustement des moyens, à ne surtout pas éluder.

Plus encore, l'adjonction de missions nouvelles au sein des universités sur les TIC ne permet pas toujours d'optimiser les expériences et les potentialités des uns et des autres. Il y a souvent un effet de stratification entre les différentes structures concernées par la diffusion en ligne de contenus et un défaut de mutualisation des compétences existantes, comme le souligne d'ailleurs le rapport de Henri Isaac⁴ à propos des universités numériques.

Une meilleure prise en compte du capital acquis par les SCD dans le développement de la diffusion des contenus serait une contribution bénéfique à une stratégie d'avenir des politiques scientifiques des universités. Le capital, ce sont des collections, une capacité d'appréciation du marché éditorial, mais aussi un investissement de plus en plus important dans la formation des usagers et la connaissance de leurs besoins, assortie d'une mise à niveau récente des équipements informatiques faite en bonne intelligence avec les services concernés des universités. Autour d'enjeux de contenus, ainsi clarifiés, le lien entre politique scientifique et politique documentaire pourrait aider à la définition de priorités d'action pour les universités dans les cadres contractuels en voie de stabilisation.

Comment articuler ces axes avec la dotation globale mise en place dans le cadre de l'autonomie élargie des établissements ?

La politique de rapprochement des universités sur un même site géographique encourage une telle évolution. Si la formule des PRES n'a encore que peu pris en compte la dimension des bibliothèques, en revanche la perspective de fusion d'universités en région fait espérer des programmes de mutualisation documentaire aboutis. En Ile de France, le cas des bibliothèques interuniversitaires justifie un examen particulier car leur logique scientifique ne recoupe pas toujours les rapprochements en cours des établissements.

⁴ L'université numérique. Rapport remis à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, octobre 2007

Les universités ont également besoin pendant une période de transition d'être accompagnées au niveau national par un dialogue renforcé avec l'administration centrale et les organismes de recherche, intégrant la dimension documentaire, composante essentielle de toute stratégie scientifique nouvelle.

Dans ces perspectives, le rapport de l'inspection générale recommande d'intégrer explicitement la politique documentaire dans la stratégie scientifique et l'évaluation des universités. Dans ce but deux axes stratégiques communs sont proposés : priorité aux cartes documentaires, en phase avec la refonte des cartes des enseignements et de la recherche ; politique coordonnée de diffusion des contenus en ligne. Le rapport préconise également de sélectionner des indicateurs stratégiques de performance permettant de mesurer les progrès de la coordination de la politique documentaire dans cette stratégie et en impliquant sur ces enjeux les conseils scientifiques et les CEVU au sein des universités, la CPU et l'AERES d'autre part.

1.2. Améliorer l'accueil dans les bibliothèques : propositions pour une extension des horaires d'ouverture⁵

En dépit des importants progrès de ces 20 dernières années, l'ouverture des bibliothèques au public reste insuffisante, en retrait par rapport aux bibliothèques européennes.

La moyenne des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales françaises est en effet de moins de 20 h (19 h 30) par semaine ! Les ouvertures les plus larges excèdent rarement 40 h. Les établissements européens du même type ouvrent souvent plus de 60 h par semaine (Birmingham : 63 h ; Turin : 67 h ; Tampere : 72 h). Très peu de bibliothèques municipales françaises sont ouvertes le dimanche.

Alors que la moyenne européenne est de 65h, les bibliothèques universitaires françaises ouvrent en moyenne 59h par semaine. Mais, plus que le volume horaire, c'est la discontinuité du service, dûe aux fermetures pour les vacances universitaires (5 à 6 semaines par an), qui pénalise les chercheurs, en particulier les étrangers qui ne peuvent accéder aux collections pendant l'été. Ces fermetures privent aussi les étudiants d'espaces appropriés au moment crucial de la préparation des examens, par exemple pendant les vacances de printemps.

L'augmentation des horaires d'ouverture constitue donc un objectif spécifique et prioritaire pour lequel le recours à l'emploi des étudiants peut être déterminant. Les étudiants peuvent intervenir d'une façon complémentaire en termes d'horaires spécifiques et jouer un rôle d'interface avec leurs pairs. Pour les universités, ce type de travail est un moyen de tenir compte de l'emploi étudiant dans l'organisation des études.

Les obstacles aux extensions d'horaires d'ouverture sont de deux ordres. Les obstacles internes aux bibliothèques concernent les réserves exprimées par les personnels, qui souhaitent bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues des autres services municipaux ou universitaires. Par ailleurs, les personnels n'ont pas toujours tiré tout le

⁵ Voir : *La semaine des 65 heures* : Livres Hebdo, 5 septembre 2008.
Améliorer l'accueil dans les bibliothèques. La Gazette des communes, 27 octobre 2008

bénéfice des nouvelles techniques de travail (utilisation des catalogues collectifs, externalisation de l'équipement des documents, des rétroconversions, robots de prêt, etc.) et ne sont pas assez disponibles pour accueillir leurs usagers. A ceci s'ajoute, dans les bibliothèques municipales, une spécialisation trop marquée des différents secteurs, induisant un fractionnement du travail et du service au public, coûteux en temps et en énergie.

Mais l'ouverture des bibliothèques n'est pas liée qu'à la présence de personnels bibliothécaires. Les coûts et les contraintes liés à la maintenance sur une grande amplitude horaire (informatique, sécurité notamment), constituent un autre obstacle et ce type d'argument est par exemple fréquemment avancé par les présidents d'université.

Aucun de ces obstacles n'est insurmontable, comme le prouvent quelques expériences positives (ouvertures du dimanche, nocturnes dans certaines sections universitaires de médecine) pour peu que l'État et les collectivités territoriales soutiennent par une participation financière, la volonté politique des villes et des universités qui souhaitent engager cet élargissement des horaires d'ouverture.

Les efforts d'élargissement des plages horaires d'ouverture pourraient porter sur les objectifs suivants à atteindre à l'horizon 2009 : pour les bibliothèques municipales : une ouverture de 50 heures par semaine, et, pour les plus importantes, un essai d'ouverture dominicale et pour les bibliothèques universitaires : un alignement des horaires d'ouverture hebdomadaire sur la moyenne européenne à 65 heures; la possibilité de quelques « nocturnes » (fermeture à 21h) et l'ouverture pendant les vacances de printemps et une fermeture réduite (1 à 2 semaines) en été. Une attention particulière devrait être portée à l'ouverture tout au long de l'année des 35 bibliothèques qui hébergent un CADIST.

Le rapport suggère une liste de sites (universités et villes) susceptibles de mener une première campagne. Certaines conditions préalables et principes seront à respecter : l'initiative des sites susceptibles d'accueillir l'expérience (tous les sites ne sont pas volontaires ou propices), l'assurance que les conditions techniques (maintenance informatique, sécurité, etc.) soient réunies pour une ouverture *sécurisée* sur des horaires spécifiques.

Pour assurer le succès de cette campagne, le rapport recommande de proposer aux étudiants recrutés pour cette mise en œuvre un contrat conforme au décret n° 2007-1915⁶ fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur. Ce type de contrat pourrait même être proposé aux étudiants recrutés par les bibliothèques municipales. Il s'agit de mettre en place des incitations, en harmonie avec celles des collectivités territoriales : budgets spécifiques, introduction du niveau d'ouverture comme critère qualitatif pour l'attribution d'aides financières (CNL) ou de mise à disposition de personnels d'État dans les bibliothèques municipales.

Une concertation s'est ouverte entre les deux ministères (DLL et DGES) sur les points suivants : mise en cohérence d'une politique de choix de sites (villes, universités) ; procédures retenues, concertées ou conjointes, pour le choix des établissements concernés (appels à projet, négociations, etc.) ; détermination du niveau d'aide financière ; communication sur

⁶ Décret du 26 décembre 2007 (JO du 30 décembre 2007)

l'opération ; co-financement des collectivités territoriales. Pour tous les cas où un co-financement serait envisageable, une convention d'amélioration du service public pourrait concrétiser l'engagement conjoint des partenaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, suivie d'une table ronde lors de la réunion annuelle des directeurs de bibliothèques universitaires.

A la demande des deux cabinets ministériels, le rapporteur a réuni les directeurs des bibliothèques municipales et des bibliothèques universitaires dans 6 villes universitaires (Compiègne, Limoges, Nantes, Orléans, Rennes et Troyes) afin d'étudier les possibilités d'une extension concertée des horaires d'ouverture des bibliothèques. Le compte-rendu de ces réunions a pris la forme d'une note d'actualisation sur le sujet, datée du 28 mai 2008, remise au Directeur du Livre et de la Lecture et au Sous-directeur des Bibliothèques et de l'Information Scientifique.

Le rapporteur a participé en juin, à l'invitation du Conseil régional d'Île-de-France, à une réunion de travail sur le projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de 5 universités d'Île-de-France (Paris 6, Paris 10, Paris 12, Paris 13 et Versailles Saint-Quentin). Enfin, la bibliothèque municipale classée de Troyes a bénéficié d'une aide du ministère de la Culture et de la Communication pour expérimenter l'ouverture du dimanche.

1.3. Le coût de fonctionnement des bibliothèques municipales d'après les statistiques de la DLL.

La pratique de l'évaluation des performances à partir d'indicateurs est encore peu répandue dans les bibliothèques. Le coût des personnels peut être chiffré, mais la répartition des tâches qui leur sont dévolues et l'impact qui en résulte sur les améliorations des services sont encore mal connus. Or le poids majoritaire des personnels dans le budget (plus de 60 % en général) rend indispensable une réflexion sur les missions qui leur sont attribuées.

La direction du Livre et de la Lecture a engagé en 2006 une première étude sur « les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales » dont elle a confié la mise en œuvre à l'IGB. Il s'agissait dans une première phase d'analyser les coûts de fonctionnement des bibliothèques en s'appuyant sur les données relevées dans les statistiques annuelles (Données 2004).

Principal gestionnaire de ces statistiques, le bureau des bibliothèques territoriales de la DLL a participé à l'établissement du cahier des charges et au choix de la méthodologie (juin à décembre 2006). Cinq critères d'étude ont été déterminés parce qu'ils sont un facteur à la fois de dépenses différenciées et/ou de services spécifiques : les dépenses documentaires ; les surfaces ; les personnels spécifiques (catégories A, B, C de la filière des bibliothèques) ; les fonds patrimoniaux ; les dépenses d'action culturelle. Les 2833 bibliothèques qui répondent chaque année à l'enquête statistique du ministère de la Culture et de la Communication ont été classées selon les 3 premières catégories de la typologie établie par la DLL et l'ADBBDP à partir des critères suivants : crédits d'acquisition, horaires d'ouverture, personnel qualifié, superficie. De plus, une enquête détaillée portant sur un échantillon de bibliothèques représentatives (19) a été lancée pour obtenir des informations sur leur organisation interne.

Les questionnaires destinés à cet échantillon ont été envoyés en janvier 2007. Le dépouillement et l'analyse des données ont été engagés à l'automne 2007.

Tableau 1 Typologie des bibliothèques municipales (MCC – DLL)

Critères	Type 1	Type 2	Type 3
	Bibliothèque municipale		Relais
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/habitant	1 €/habitant	0,5 €/habitant
Horaires d'ouverture	12h/semaine et +	8h/ semaine	4h/semaine
Personnel	1 agent cat. B filière culturelle/5000 hab. ou 1 salarié qualifié/ 2000 hab.	1 salarié qualifié	1 salarié qualifié
Surface	0,07 m ² par hab et au minimum 100 m ²	00,4 m ² par hab. et au minimum 50 m ²	25 m ²

Les 45 villes de plus de 100 000 habitants voient leurs bibliothèques classées pour la grande majorité en type 1 à l'exception de 7. L'étude montre que pour tous les indicateurs examinés, il existe un écart important entre les bibliothèques de type 1 et les bibliothèques de type 3. Selon les critères, les bibliothèques de type 2 sont plus ou moins décalées par rapport au type 1. Le seul critère pour lequel les bibliothèques de type 1 ont des dépenses nettement inférieures est l'action culturelle. Par contre, seules les bibliothèques ayant atteint un niveau suffisant de qualification professionnelle et d'équipements matériels peuvent organiser une politique de signalement et de valorisation du patrimoine écrit.

Le dépouillement de l'enquête détaillée envoyée aux 19 villes de l'échantillon confirme et renforce les constats effectués sur la totalité des bibliothèques.

En ce qui concerne l'organisation, la persistance de structuration classique des services (adultes, enfants, audiovisuel) est encore prédominante, sauf dans les grandes bibliothèques. La mutualisation du traitement des documents au sein d'un service unique n'est pas majoritaire. La récupération des notices n'est systématisée que dans 3 cas : deux bibliothèques de type 1 (dont 1 BMC) et une bibliothèque du type 3.

Les obligations de service public varient entre 20 % et 40 % de l'horaire hebdomadaire des agents, pour un horaire moyen de 35 heures.

Dans la hiérarchie des tâches, la priorité est visiblement donnée au traitement des collections plutôt qu'à l'accueil des publics. Néanmoins, dans certaines bibliothèques, des efforts d'organisation et de rationalisation ont été engagés.

L'évaluation des résultats bruts, en ce qui concerne les inscrits emprunteurs et les prêts, fait ressortir le besoin de bâtir des indicateurs simples prenant en compte les objectifs et les moyens dans un contexte socioprofessionnel donné.

En moyenne, le budget des bibliothèques s'établit dans une fourchette comprise entre 2 % et 4,4 % du budget communal, mais représente un pourcentage important du budget des affaires culturelles avec des écarts importants (entre 25 % et 79 % selon les villes). Certains coûts sont peu ou mal évalués : les bâtiments, en particulier en ce qui concerne la conservation des documents à caractère patrimonial.

Désormais, l'évaluation des bibliothèques est étroitement liée aux objectifs déterminés dans le cadre des politiques publiques, c'est-à-dire pour les bibliothèques municipales par les collectivités territoriales. Les enjeux du développement de la pratique de l'évaluation dans les bibliothèques sont donc essentiels : il s'agit de passer d'une accumulation de statistiques administratives à une sélection d'indicateurs d'activité et de performance. Ces indicateurs ne peuvent être élaborés sans prendre en compte les spécificités des populations de référence.

1.4. Evaluation de l'activité et des services rendus. Les indicateurs des bibliothèques universitaires françaises et européennes

Le rapport dresse tout d'abord un bilan des statistiques et des indicateurs collectés dans divers contextes en France et dans des pays européens.

Le socle statistique est en effet un préalable indispensable, et la France dispose pour les établissements documentaires de l'enseignement supérieur d'un historique de données très riche grâce à l'enquête statistique annuelle, menée depuis 1974 et portant aujourd'hui sur 157 bibliothèques. Le rapport tient compte des conclusions d'un groupe de travail sur les indicateurs, créé en novembre 2007 par la DGES-SDBIS, qui s'est attaché à l'actualisation des données de l'enquête et à un rapprochement accru avec des référentiels internationaux. Les données jugées prioritaires ont été sollicitées dès la campagne statistique lancée en mars 2008.

Les indicateurs de performance sont ensuite privilégiés dans l'analyse et inscrits dans le cadre général de l'amélioration de la qualité.

Les principaux référentiels liés à l'évaluation et à la qualité sont rappelés, car une approche méthodologique est indispensable dans ce domaine : les documents du CNE et de l'IGAENR, les guides européens de *l'European association for quality assurance in Higher Education* (ENQA) et de *l'European University Association* (EUA), le Cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques (CAF), sont cités. La nouvelle version de la norme internationale ISO 11620 (décembre 2007) sur les indicateurs de performance des bibliothèques répartit 44 indicateurs en quatre domaines : ressources, accès et infrastructure ; utilisation ; efficacité ; potentialités et développement, ce dernier domaine s'attachant notamment aux ressources électroniques. L'édition récente d'un manuel publié en 2007 par la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA) sur la mesure de la qualité recense les indicateurs de performance à l'échelle internationale pour les bibliothèques.

Le rapporteur confronte ces modèles, normes, guides, à la pratique réelle des bibliothèques, en prenant quelques exemples français et européens. La culture de l'évaluation progresse dans

les bibliothèques mais exige des efforts de simplification, de communication et d'aide méthodologique si l'on veut éviter la tour de Babel des indicateurs et des outils de traitement.

La complexité provient entre autres de la difficulté à bien définir et à articuler les indicateurs pertinents au niveau local (bibliothèque et université), au niveau national, avec les demandes annuelles de la LOLF et les contrats quadriennaux, et au niveau européen, à des fins de comparaison.

Des domaines doivent être approfondis, notamment l'accès aux bibliothèques dont la question de l'augmentation des horaires, l'accès distant avec la mesure de l'usage des ressources électroniques, et plus globalement la mesure - complexe - de l'impact des bibliothèques sur les communautés desservies.

A propos des grands objectifs de la loi LRU, dont le double pari de la réussite en licence et de l'excellence de la recherche, sans oublier la diffusion et la valorisation du patrimoine scientifique et culturel, les indicateurs devraient mieux témoigner du rôle et des atouts des bibliothèques : maîtrise de l'univers numérique, formation à la recherche documentaire, travail en réseau.

Le poids croissant des coûts de la documentation électronique est une raison supplémentaire pour accroître la cohérence documentaire et budgétaire avec les entités de recherche dans l'université. En particulier, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les ressources et les activités documentaires des bibliothèques de composantes et des EPST doivent faire l'objet d'une meilleure information et d'une mutualisation.

Les objectifs, les acteurs et les modalités de l'évaluation sont en pleine évolution : progression de l'auto-évaluation en contrepoint de l'autonomie, émergence de l'AERES dans l'appréciation de la qualité des établissements, des unités de recherche et des formations d'enseignement supérieur. Aujourd'hui peu visibles, les indicateurs relatifs à la documentation doivent conquérir une place plus importante auprès des décideurs et des acteurs de l'évaluation. Cela suppose qu'une concertation plus soutenue, notamment à propos du choix des référentiels, se crée entre ces acteurs (directions du ministère : DGES, DEPP ; agence d'évaluation : AERES ; Conférence des présidents d'université ; inspections : IGAENR, IGB...) et que les organismes documentaires y prennent leur part, en manifestant mieux leur intégration dans l'université et leur fonction d'appui à des objectifs qui dépassent largement le strict volet documentaire : le préalable est en particulier une analyse méthodique des demandes des diverses catégories d'utilisateurs, et une réponse à ces attentes traduite par la mesure des services rendus.

A l'heure de la mise en œuvre du processus de Lisbonne, la comparabilité et la coopération à l'échelle européenne s'avèrent indispensables : LIBER, la Ligue des bibliothèques européennes de recherche, développe l'échange de bonnes pratiques et de documents de référence. Les pratiques de *benchmarking* sont plus répandues en Grande-Bretagne, en Allemagne ou aux Pays-Bas qu'en France. L'ADBU a entrepris un premier recensement de statistiques et d'indicateurs comparés que LIBER pourrait élargir.

Il s'agit de poursuivre et de diffuser les travaux entrepris sur la définition d'un premier référentiel d'indicateurs partagés à un niveau national et articulés avec les objectifs de la loi LRU : notamment la fréquentation physique et virtuelle des services documentaires rapportée à diverses populations de l'université, la part du budget de l'université consacrée à la bibliothèque, les dépenses documentaires relatives à la formation et celles relatives à la recherche, le nombre d'étudiants formés à la recherche documentaire, l'implication du personnel dans des actions de coopération nationale et internationale ; il s'agit également d'encourager une approche de l'évaluation, à la fois par l'intégration dans l'université et dans l'activité courante des services documentaires, avec une approche pragmatique qui permettra l'adhésion de l'ensemble des personnels concernés ; de rapprocher les indicateurs liés à la formation, la documentation et la recherche, à l'heure de la mise en place du budget global dans les établissements ; d'intensifier et faire connaître les échanges et les comparaisons à l'échelle européenne et de piloter une coordination entre les acteurs nationaux de l'évaluation. L'IGB propose d'y contribuer grâce à son approche transversale du domaine de la documentation.

En accompagnement et dans le prolongement de l'étude le rapporteur a participé à de nombreux groupes de travail sur l'évaluation des bibliothèques notamment ceux mis en place dans cette perspective par l'AFNOR et la Direction du Livre et de la lecture.

1.5. La filière bibliothèque de la Fonction Publique d'État

Selon les données fournies par la DGRH, les corps des bibliothèques de la fonction publique de l'État représentent 6 539 emplois budgétaires en janvier 2008. Il s'agit d'une filière à vocation interministérielle, principalement répartie entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (73% des emplois), le ministère de la Culture et de la Communication (26%), les autres départements ministériels (Défense, Economie, Justice, Affaires étrangères) ne représentant que 1% des emplois. Ce partage entre départements ministériels varie selon les corps : ainsi les conservateurs généraux se répartissent pour moitié entre le MESR et le MCC, et les conservateurs, respectivement à 61% pour le MESR et 38 % pour le MCC. Les emplois se situent principalement dans les établissements publics : à la Bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Pompidou et dans les universités. En outre, 149 conservateurs⁷ sont mis à disposition des collectivités territoriales (bibliothèques municipales classées).

Sur le plan de la structure des corps, quoiqu'un rééquilibrage soit en cours par rapport à la dernière enquête démographique (données de décembre 1999 publiées en 2000), la pyramide des emplois demeure caractérisée par un sous-dimensionnement de la catégorie B (26% des emplois) contre 34% en A et 40% en C, alors même que sur le plan technique, les bibliothécaires adjoints spécialisés (catégorie B +, recrutés au niveau Bac +2) constituent la cheville ouvrière des bibliothèques.

Dans son ensemble, la filière est féminisée à 68%. Le fort renouvellement générationnel va s'accroître à l'horizon 2012 – 2015, en particulier chez les conservateurs (41% de départs à la retraite). Sur le plan géographique, les affectations se concentrent dans les grandes

⁷ Ce nombre est passé depuis à 120.

métropoles régionales. Quinze départements regroupent plus de 73% des agents. A elle seule, la région Ile-de-France rassemble 48 % des effectifs, le département de Paris regroupant près de 40% des agents.

Sur le plan fonctionnel, au-delà des affectations administratives, la filière se caractérise par la grande diversité des tâches effectuées au sein de services de tailles et de spécialisations fortement différenciées, allant des départements de la Bibliothèque nationale de France aux sections pluridisciplinaires de grandes universités, en passant par des services documentaires très spécialisés (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur par exemple). Cette forte diversité fonctionnelle est accentuée par l'évolution très rapide d'un métier passé en quelques décennies de la gestion manuelle des documents à la gestion informatisée, puis à la dématérialisation d'une partie de ces documents et enfin à la notion de gestion de l'information, mais qui conserve en même temps d'importantes responsabilités à l'égard des fonds d'imprimés (on peut estimer à au moins 146 millions de volumes les imprimés conservés dans les collections publiques françaises). La mise en place de profils d'emplois est donc devenue un élément essentiel dans la gestion des affectations.

Sur le plan statutaire, la dernière grande réforme qui remonte aux années 1991 – 1992, a été fondée sur un principe d'homothétie de la filière culturelle (archives, musées, bibliothèques), avec pour objectif de faciliter la mobilité entre fonction publique de l'État et fonction publique territoriale. Cependant la trop grande ramification statutaire (six corps dont trois en catégorie A, deux en catégorie B) a eu pour conséquence un cloisonnement excessif des corps. Cette segmentation a notamment multiplié le poids des hiérarchies intermédiaires alors même que, dans un domaine en pleine évolution, une plasticité des fonctions devient au contraire indispensable. De plus ce découpage statutaire ne favorise pas la progression professionnelle et la promotion interne des agents, chaque changement de statut étant assujéti à la réussite de concours nationaux très sélectifs (peu de postes, beaucoup de candidatures) et de plus coûteux pour la collectivité.

La nécessité d'une profession spécialisée pour gérer les bibliothèques est un fait bien admis dans tous les pays développés. Les formations initiales tendent à s'harmoniser pour s'inscrire dans le processus de Bologne, la tendance étant de recruter les niveaux qualifiés à la licence ou au master.

Cinq grands objectifs peuvent être assignés à une réforme de la filière bibliothèque :

1. favoriser l'évolutivité des compétences et un haut niveau de qualification dans un secteur à innovation très rapide ;
2. se situer dans une perspective européenne qu'il s'agisse des formations initiales ou des recrutements ;
3. renforcer l'attractivité du métier ;
4. mieux répartir les qualifications ;
5. intégrer les personnels des bibliothèques dans le mouvement d'ensemble de modernisation de la fonction publique.

Dans cette perspective, et compte tenu du bilan établi, le rapport insiste sur les nouveaux équilibres à introduire entre formation initiale et formation continue et sur la diversification des voies de recrutement.

Parmi les autres mesures préconisées le rapport met l'accent sur une réforme urgente de la gestion des bibliothécaires stagiaires, sur la fusion des grades et l'obligation de mobilité pour les conservateurs, sur la déconcentration de la gestion au niveau des établissements publics, sur la révision régulière des programmes et des épreuves de concours, sur l'évaluation des recrutements, et enfin sur la mutualisation de certains concours avec la fonction publique territoriale.

Le rapport suggère de faire évoluer le secteur des bibliothèques vers des cadres d'emplois communs avec la fonction publique territoriale. Dans la perspective ouverte par le Livre blanc de la fonction publique⁸ quatre cadres d'emplois pourraient être préconisés : les conservateurs au niveau IV (master) ; les bibliothécaires au niveau III se substitueraient aux actuels bibliothécaires adjoints spécialisés ; le niveau II correspond aux actuels assistants bibliothèques, corps de débouché pour le niveau I , les niveaux I seraient commun soit à l'ensemble de la filière culturelle, soit à l'ensemble de la filière enseignement supérieur.

Quelles que soient les options retenues, le rapporteur revient en conclusion :

- Sur l'objectif de simplification de la structure statutaire que permettrait notamment l'adoption de cadres d'emploi,
- Sur les impératifs créés par le renouvellement des cadres de la filière, et la relance nécessaire de la gestion prévisionnelle des emplois,
- Sur l'effort d'adaptation à engager compte tenu de l'extrême rapidité des évolutions en cours dans le secteur documentaire, et en particulier sur la formation continue et la déconcentration de la gestion,
- Sur le repyramidage des emplois de la filière, mesure qui devrait être inscrite parmi les objectifs prioritaires de 2008-2012. Cette restructuration pourrait constituer l'une des mesures permettant de gérer la transition entre la situation actuelle et une nouvelle situation statutaire,
- Sur la nécessité de mettre en place des procédures d'évaluation formations/emplois associant les employeurs, les institutions de formation et les administrations.

Le rapport conclut sur le changement profond de modèle que constitue pour les bibliothèques le transfert vers les établissements publics d'un secteur jusqu'alors piloté par l'État et souligne que l'accompagnement de ce changement conditionne probablement les futures réformes.

Le rapporteur a été entendu par la Commission Schwartz chargée de la réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur. Plusieurs propositions ont été reprises dans le rapport publié par la Commission.⁹

Par ailleurs, les conclusions de ce rapport sur la filière ont été présentées à la réunion annuelle des directeurs de bibliothèques de l'enseignement supérieur et à l'assemblée générale de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU).

⁸ Livre blanc sur l'avenir de la Fonction publique. Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public et de la Fonction publique, avril 2008

⁹ Commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur. Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, juin 2008

1.6. La fonction de direction des services communs de la documentation

La fonction de direction des services communs de la documentation exige aujourd'hui à la fois une polyvalence de qualifications et une technicité accrue (négociation du volet documentaire des contrats quadriennaux, négociation budgétaire fondée sur des indicateurs et une charte d'objectifs, suivi des constructions et réhabilitations, poursuite de l'intégration des bibliothèques d'U.F.R. et de laboratoires, coordination de la documentation électronique, gestion d'équipes nombreuses, mise en œuvre des partenariats, communication, etc.)

En fonction du nombre de personnels à encadrer, de celui des étudiants à desservir, de l'importance des collections à gérer, de celle des dépenses documentaires et, le cas échéant, du degré de spécialisation, le niveau de complexité de la fonction de direction varie sensiblement.

Aussi est-il proposé de classer les SCD et les services assimilés (SICD, bibliothèques de grands établissements) en trois groupes correspondant à autant de niveaux de responsabilité. Ce classement permettrait de gérer de façon plus rationnelle les affectations comme les promotions et servirait, en cas de création d'une indemnité spéciale de direction, d'assiette de répartition. L'absence de cette indemnité a fait perdre de son attractivité aux postes de direction. Elle a aussi conduit, pour la compenser, à promouvoir quasi-systématiquement les directeurs dans le corps des conservateurs généraux.

L'étude démographique des directeurs permet de dresser le portrait-type du directeur de SCD : un conservateur général des bibliothèques (74 sur 113 directeurs en 2008), le plus souvent de sexe féminin (57 % de directrices) et âgé en moyenne de 52 ans. Elle fait aussi apparaître les conclusions suivantes :

- la faiblesse du nombre des conservateurs de 2^{ème} et 1^{ère} classe parmi les directeurs traduit moins la difficulté d'accès, pour ces personnels, aux emplois de direction que la quasi-automaticité des promotions aux grades et corps supérieurs dès lors qu'on occupe un poste de direction.
- une moyenne d'âge élevée qui va provoquer un très fort renouvellement de l'encadrement supérieur entre 2009 et 2015.
- une tendance à la sédentarisation malgré de nombreux recrutements de directeurs de SCD au cours des dernières années : en septembre 2006, 32 directeurs sur 116 occupaient le même poste depuis plus de dix ans.

Il conviendrait d'harmoniser au plan national les modalités de recrutement en sorte que les directeurs soient choisis par un jury : des recommandations à la Conférence des Présidents d'Universités seraient, à cet égard, les bienvenues.

Rien actuellement n'empêche un directeur de se soustraire à toute action de formation continue. Il est nécessaire d'instituer l'obligation d'un stage préparatoire à l'emploi de directeur, voire de créer un système de « crédits formation » obligatoires.

Concernant la mobilité des directeurs, une durée de fonction maximale de l'ordre d'une dizaine d'années (une période de cinq ans renouvelable une fois) constitue une jauge raisonnable et adaptée. La première période de cinq ans devrait s'achever par une évaluation des directeurs qui conclurait au bien-fondé ou non de prolonger la période.

Une fois écartée l'hypothèse d'un corps de personnel de direction inadapté pour la filière bibliothèque, un certain nombre de mesures et de recommandations permettraient de pallier les difficultés évoquées ci-dessus :

- Transformer les emplois de direction classés en 1^{er} groupe en emplois fonctionnels, ce qui reviendrait à indiquer que les postes les plus stratégiques sont soumis à des conditions particulières de mobilité dans le cadre d'un statut d'emploi attractif. Une circulaire d'application pourrait préciser les profils attendus sur ce type de postes (spécialistes formés à la gestion bibliothéconomique, dotés de plusieurs expériences professionnelles significatives dont certaines ayant impliqué des fonctions de management, etc.),
- Créer une liste d'aptitude aux fonctions de direction dont la gestion serait confiée à l'IGB en étroite liaison avec les directions concernées (DGES, DGRH)
- Veiller à ne promouvoir dans le corps des conservateurs généraux que des conservateurs dotés d'un parcours professionnel significatif et donc éviter des nominations trop précoces. Respecter et afficher des critères de promotion (expérience, mobilité, responsabilité assumée, manière de l'exercer, scientificité). De tels critères serviraient de cadre à la conduite de la CAPN,
- Renforcer l'attractivité des postes en créant une indemnité de sujétions spéciales, modulée en fonction de l'importance du poste occupé, sur le modèle de ce qui a été fait pour les conservateurs et les conservateurs généraux du patrimoine.

Ces préconisations ont été reprises pour l'essentiel dans le rapport de la commission Schwartz chargée de la réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur.¹⁰

Par ailleurs, une synthèse de ce rapport a été présentée à l'assemblée générale de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU).

1.7. Pour une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales

A la suite du rapport IGAAC-IGB élaboré en 2007 relatif à la mise à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, la ministre de la Culture et de la Communication a demandé à l'Inspection générale des bibliothèques de proposer en septembre 2008 « *une nouvelle carte de répartition des emplois des conservateurs d'État.* » et de suggérer les mesures qui paraîtraient à court et moyen terme « *les plus adaptées concernant le statut et la gestion des fonds d'État conservés par les bibliothèques territoriales.* »

¹⁰ Commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur. Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, juin 2008

Le nombre maximum des emplois de conservateurs d'État mis à disposition des BMC a été de 169. Fin 2007, l'effectif réel comprenait 144 emplois pourvus, ce qui représentait un coût annuel pour le ministère de la Culture et de la Communication de 10,9 M €. Mais le 1^{er} octobre 2008, le nombre d'emplois pourvus n'était plus que de 124 conservateurs. En effet, en 2006 et 2007, dans l'attente d'un arbitrage sur la nouvelle carte de répartition des emplois, seuls ont été proposés au mouvement du personnel scientifique de l'État les postes de direction des bibliothèques municipales classées.

S'il demeure légitime de poursuivre l'exception de non-remboursement prévue par la loi, le scénario privilégié par la ministre de la Culture et de la Communication consiste à refonder le partenariat État/collectivités sur la base préalable d'une carte nationale réévaluée et rééquilibrée. En effet, le grave déséquilibre entre emplois de conservateurs territoriaux et emplois de conservateurs d'État est certainement l'un des points les plus critiques du dispositif actuel.

La loi du 2 février 2007 et le décret du 26 octobre 2007 fournissent le cadre juridique de la réforme. La signature d'une convention pour toute mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable constitue désormais une obligation. Signées par l'État d'une part et la Ville d'autre part, ces conventions devront préciser pour chacun des emplois concernés la nature des missions exercées et les objectifs poursuivis. Il ne s'agit plus seulement d'assigner une fonction à un conservateur dans un organigramme, mais de lui confier des objectifs dans un cadre temporel précis.

C'est bien la contribution à la mise en œuvre d'une politique de l'État qui peut justifier l'exception de non-remboursement de mise à disposition de conservateurs dans les bibliothèques. En conséquence, il est proposé que la carte de répartition tienne compte des quatre critères suivants :

- La politique nationale du patrimoine : il s'agit tout d'abord du patrimoine dont l'État reste propriétaire et dont il a confié la charge aux communes,
- La politique de mise en réseau des bibliothèques publiques, qui participe également d'une stratégie nationale, partagée entre l'État et les collectivités territoriales,
- La politique de soutien à des projets de développement de l'offre de lecture publique, nécessitant un renfort temporaire en personnel scientifique,
- La clarification des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Le rapporteur a fait varier la pondération des principaux critères, ce qui a permis d'aboutir à trois types de scénarios, correspondant chacun à une carte différente :

1. Une carte « Patrimoine » correspondant à 51 villes. L'avantage de ce choix réside dans sa clarté, mais la conséquence d'un scénario purement patrimonial serait le retrait progressif des mises à disposition de conservateurs d'État affectés à d'autres missions.
2. Une carte se concentrant sur 31 médiathèques régionales de référence. La logique de ce scénario revient à valoriser les capacités de coopération, en ne renforçant que les bibliothèques disposant de moyens déjà significatifs. Mais il pose plus de questions qu'il n'en résout, notamment en allant à rebours de la décentralisation.

3. Une carte multicritères, répartie sur 78 villes. Ce troisième scénario permet à la fois de prendre en considération des missions de coopération nationale et de tenir compte de la répartition des fonds anciens et patrimoniaux.

Seuls les scénarios 1 et 3 permettent d'ouvrir assez largement la possibilité de contractualiser avec des villes réparties sur l'ensemble du territoire sans pour autant créer une obligation pour le ministère de la Culture et de la Communication, les mises à disposition n'étant qu'une faculté. Le cas échéant, cette contractualisation pourrait s'organiser en liaison avec les établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque Publique d'Information.

Il paraît de bonne méthode de bien distinguer d'un côté la démarche de finalisation de la carte qui définit les villes éligibles à une mise à disposition, et de l'autre le nombre des emplois qui résultera de la contractualisation. Ce nombre évoluera par périodes de 3 ans.

Une simulation des scénarios fournit les limites supérieures et inférieures suivantes :

1. Scénario patrimonial : entre 66 et 100 mises à disposition
2. Scénario de concentration : entre 50 et 90 mises à disposition
3. Scénario de répartition : entre 68 et 102 mises à disposition.

La concertation avec les collectivités territoriales va être un élément essentiel de réussite et de mise en œuvre de la réforme. Si l'on souhaite que celle-ci s'accomplisse en réduisant au maximum le risque, très réel, de déqualification d'un certain nombre d'emplois dans les bibliothèques municipales, il est indispensable de prévoir une période de transition suffisamment longue, permettant aux municipalités de procéder aux rééquilibrages nécessaires. Une priorité devra naturellement être accordée aux 54 villes dont les bibliothèques sont déjà classées et qui sont dans l'attente d'une négociation avec le ministère de la Culture et de la Communication. 78% d'entre elles répondent aux critères définis.

Enfin, après avoir constaté le faible intérêt d'un transfert des fonds d'État aux villes, lesquelles ne sont pas demandeuses, le rapporteur préconise de classer des collections plutôt que de classer des bibliothèques. Les mises à disposition dureraient seulement le temps de l'inventaire et du signalement des fonds classés. Cette réforme supposerait une mesure d'ordre législatif, à moins qu'un décret précisant la notion de bibliothèque classée, inscrite dans la loi, puisse suffire.

Cependant, si un transfert de propriété des collections appartenant à l'État devait être envisagé, une évolution générale du statut des fonds issus des confiscations révolutionnaires serait à l'évidence de la compétence du Parlement et du domaine de la loi.

En conclusion, la mise en place d'une politique contractuelle avec les villes devrait permettre de passer d'un système devenu inerte, et dont les objectifs devenaient indéfinis, à un système plus dynamique dont les résultats seront périodiquement évalués. Sur une période de 6 ans (2009-2014), correspondant à la durée de deux conventions, la part respective des conservateurs territoriaux et des conservateurs d'État pourrait être ainsi rééquilibrée.

Afin d'engager la concertation avec les élus concernés, les associations d'élus et les associations professionnelles, le premier rapport remis par l'Inspection générale des bibliothèques a été diffusé le 11 février 2008 par le ministère de la Culture et de la Communication. Dans le même état d'esprit, le second rapport de l'IGB a également été diffusé aux mêmes destinataires en novembre 2008.

Les propositions du rapport ont donné lieu en 2008 à plusieurs réunions de concertations avec des maires, des associations d'élus, concertation qui s'est poursuivie en 2009. La ministre de la Culture et de la Communication a finalement arbitré pour le scénario dit de répartition. Entre 2009 et 2010, un projet de convention de mise à disposition sera proposé aux villes possédant une bibliothèque classée.

1.8. Evolution des modalités de gestion et de recrutement des bibliothécaires

Ce rapport constitue un prolongement, relatif au corps des bibliothécaires d'État, du rapport sur la filière des bibliothèques de la fonction publique d'État.

Au-delà de la question technique, le rapport souligne la nécessité d'un repyramidage de l'encadrement de la filière des bibliothèques (ensemble de la catégorie A). En effet, le corps des bibliothécaires créé en 1992 a été conçu comme un corps d'encadrement intermédiaire appartenant à la catégorie A, à l'instar de ce qui existait depuis longtemps dans la Fonction publique territoriale pour les petites et moyennes unités. Pour des raisons qui tiennent notamment à une insuffisance de coordination avec le recrutement et la formation des conservateurs, le nombre des bibliothécaires n'a pas progressé comme prévu. A la différence de la fonction publique territoriale, où, en 2006, on comptait 790 conservateurs territoriaux et 2302 bibliothécaires ou documentalistes (hors Ville de Paris), la fonction publique de l'État offre une pyramide inverse en 2008, 1571 conservateurs généraux et conservateurs pour 592 bibliothécaires.

Les modalités de recrutement et de formation des bibliothécaires contribuent à freiner la croissance. Les bibliothécaires suivent une scolarité d'un an à l'ENSSIB, à l'issue d'un concours national de recrutement qui, de surcroît, n'a lieu que tous les deux ans. Les bibliothécaires stagiaires sont pré-affectés dans les établissements qui préfèrent souvent dans l'intervalle recruter des contractuels ou des conservateurs.

Il importe de clarifier les profils d'emploi des conservateurs et des bibliothécaires, point de vue déjà développé dans le rapport « filière ».

Pour sortir de la situation actuelle, il importe d'organiser un concours tous les ans, d'affecter plus rapidement les agents aux établissements et de simplifier l'organisation de la formation et du stage.

Le rapport examine trois scénarios pour y parvenir : une formation post-recrutement d'une durée de 6 mois au lieu d'un an. Les bibliothécaires stagiaires sont affectés dans les établissements à l'issue de la scolarité, solution présentant un certain nombre d'atouts pédagogiques, en particulier celui de donner plus de cohésion à l'ensemble de l'encadrement ;

un scénario associant durée encore plus réduite de formation post-recrutement et formation permanente ; un dernier scénario faisant reporter l'effort de formation en amont du concours de recrutement. Les scénarios 1 et 2 requièrent des emplois d'élèves-bibliothécaires, à gager sur des emplois d'élèves conservateurs, dans la logique du repyramidage de la catégorie A.

Le rapport montre par ailleurs l'intérêt d'accompagner la réflexion relative à la catégorie A d'une concertation plus étroite avec la Fonction publique territoriale. La Fonction publique territoriale a intégré plus rapidement que la Fonction publique d'État l'application des textes législatifs qui encadrent désormais tout dispositif de formation professionnelle continue.

Enfin, il est indispensable de mettre en commun la gestion prévisionnelle des emplois dans la perspective d'une mobilité accrue de l'encadrement entre les deux fonctions publiques, éminemment souhaitable pour élargir les bassins de recrutement et profiter de la diversité des expériences à partir de compétences communes dans le domaine de la documentation. Le rapprochement de la filière des bibliothèques de l'État avec celle de la FPT demeure un gage d'ouverture et de renouvellement démographique à la hauteur des besoins d'encadrement des bibliothèques.

1.9. Proposition de réforme du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés

La rénovation du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés a été préparée grâce aux travaux d'une commission ad hoc, pilotée par la présidente du jury du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés.

Le rapport remis fin juin finalise un projet de rénovation attendu de longue date, et conçu dans le but de moderniser les épreuves du concours, en particulier les épreuves techniques. En effet, l'environnement documentaire des bibliothèques comme les techniques et les pratiques professionnelles ont considérablement évolué depuis la publication du texte régissant les épreuves (arrêté du 13 mai 1994).

La commission a examiné la question des diplômes requis pour se présenter au concours externe. Pour se conformer aux évolutions européennes, la commission a proposé de remplacer la liste restreinte des diplômes figurant dans le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, par une formulation plus ouverte, tout en maintenant la précision du domaine concerné :

« Un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (= bac +2), dans le domaine du livre, des bibliothèques, de la documentation, de l'information scientifique et technique, ou une qualification reconnue équivalente... »

L'évolution des profils de postes de BAS a été examinée par la commission, et une analyse détaillée des compétences attendues des candidats au concours de BAS a été conduite. Ces travaux ont alimenté la réflexion sur l'évolution des épreuves.

Les épreuves bibliothéconomiques (écrit et oral) ainsi que l'épreuve orale facultative de langues ont été, après examen, maintenues à l'identique, la commission considérant qu'elles permettent de bien juger des compétences attendues pour ce corps.

En revanche, l'épreuve écrite de catalogage et l'épreuve orale de recherche documentaire ont été rénovées pour mieux tenir compte des évolutions techniques, marquées par la réduction de la part du catalogage original et la croissance des ressources électroniques et de la diversification des activités, notamment en matière de services distants et de formation à la recherche documentaire.

Pour l'épreuve écrite, la « rédaction de notices bibliographiques » sera remplacée par le « traitement de questions et/ou résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique ».

Pour l'épreuve orale, la notion de recherche documentaire sera précisée par : « épreuve de méthodologie de recherche documentaire consistant à traiter un cas concret, élaboré à partir du programme... ».

Le programme, qui faisait l'objet d'attentes fortes des formateurs et des candidats, répertorie les connaissances attendues : c'est une innovation jugée essentielle par la commission. Assez générique pour permettre de suivre les évolutions du domaine de l'information, et commun aux épreuves écrite et orale, il prendra la forme d'une annexe de l'arrêté fixant les modalités du concours. De larges extraits du projet de programme figurent déjà en annexe du rapport du jury pour le concours 2008.

La publication de l'arrêté du 5 février 2009¹¹ modifiant l'arrêté du 13 mai 1994 fixant les nouvelles modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés autorisera la mise en œuvre de cette réforme pour la session 2010 du concours.

1.10. La formation des auxiliaires de bibliothèques délivrée par l'Association des bibliothécaires de France

Héritière des « petits cours », mis en place par l'ABF en 1938, la formation des auxiliaires de bibliothèque a été rétablie en 1963, pour répondre à des besoins de formation de base de plus en plus nombreux, et qui n'étaient pas couverts par les pouvoirs publics.

Il s'agit d'une formation de niveau V, correspondant à la catégorie C de la fonction publique. Elle est destinée à des personnes qui travaillent en bibliothèque comme responsables d'une petite unité de lecture publique, ou comme employées dans une bibliothèque plus importante, et ce, bénévolement ou en étant rémunérée. Aucun diplôme ni niveau universitaire n'est exigé pour s'y inscrire. Il faut, toutefois, faire la preuve de la prise en charge de ses droits d'inscription (840 €) par l'employeur ou par tout autre organisme.

¹¹ JO du 26 février 2009 / BOEN du 12 mars 2009

Outre cette ressource financière, l'ABF reçoit chaque année une subvention (30 000 € en 2007) du ministère de la culture (DLL) pour mettre en œuvre cette formation. S'y ajoutent la plupart du temps, au niveau régional, des subventions des DRAC qui vont de 1 000 à 8 000 € selon les cas.

Depuis 1993, le diplôme délivré à l'issue de cette formation est homologué par le ministère du travail, et a donc acquis une valeur non négligeable pour l'obtention d'un emploi définitif en bibliothèque.

Cette formation se déroule sur une année scolaire (de septembre à fin mai). Son organisation et son programme sont définis par les instances nationales de l'ABF, qui arrête les dates de l'examen (juin) et gèrent au niveau central les droits d'inscription. Elle dure globalement 200 heures qui se répartissent en cours et travaux dirigés (au minimum 120 heures), en un stage (35 heures), en visites de bibliothèques et en participation à des journées d'études régionales ou nationales. Elle s'organise autour de 5 modules : organiser et gérer une bibliothèque ; accueillir les publics ; les collections ; le circuit du document ; informer, rechercher, communiquer.

La formation de l'ABF est mise en œuvre par les groupes régionaux qui, chaque année, décident de l'ouvrir, en fonction du nombre de candidats potentiels (au moins 15). Dans la plupart des sites, la gestion administrative et la coordination pédagogique sont assurées bénévolement par un professionnel, la logistique (salles de formation, outils informatiques) étant presque toujours fournie gratuitement par des établissements ou des services locaux (BDP, BM ou CRFCB des universités).

En 2007, la Commission nationale de certification professionnelle (Ministère du Travail et de l'emploi) a suspendu son homologation du diplôme en raison de la faiblesse et de l'incomplétude du dossier présenté. Elle pointait le faible souci de corrélation de cette formation avec les débouchés potentiels, et l'annonce non aboutie de la mise en place d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans les faits, une étude détaillée montre la diversité des pratiques et des niveaux d'efficacité de l'organisation mise en place selon les sites. Cette variété se traduit par des procédures de recrutement des stagiaires qui ne répondent pas toujours aux mêmes règles ; par un volume d'heures d'enseignement souvent supérieur à celui que recommande l'ABF avec des écarts importants d'une région à l'autre (en 2006 : de 165h à 253h) ; par un déséquilibre des différents modules qui s'explique davantage par les spécialisations des formateurs locaux que par le respect du programme, et qui hypertrophie souvent l'enseignement du catalogage au détriment des visites de bibliothèques et des journées d'étude.

Quant à l'examen final, sa complexité et sa lourdeur (3 épreuves à l'écrit et 4 à l'oral), que rien ne justifie vraiment, entraînent la mise en place de jurys nombreux et coûteux.

Mais la faiblesse la plus préjudiciable au système est son absence de pérennité qui crée un panorama très différent des sites concernés selon les années : 25 en 2000-2001, mais 17 en 2007-2008. Ce défaut de permanence est à mettre en relation avec la rapide diminution du

nombre global de candidats à cette formation : 627 en 2000-2001 ; 292 en 2007-2008 (- 53,4 %) soit une diminution régulière moyenne de 13,6 % par an.

Cette désaffection progressive ne s'explique pas seulement par le coût de la formation, généralement bien assumé par les employeurs ou les organismes de soutien à la formation. Elle trouve une explication complémentaire dans son absence d'adéquation avec la mouvante réalité professionnelle d'aujourd'hui, et par la non prise en compte de la différence entre les stagiaires appelés à s'intégrer dans une équipe de taille importante, et ceux qui assumeront seuls la responsabilité d'une bibliothèque de taille plus modeste.

Enfin, l'évaluation de cette formation est insuffisante. Malgré une procédure clairement formalisée, les informations qui remontent à l'ABF nationale sont incomplètes et ne comportent que rarement des éléments qualitatifs. Quant aux renseignements sur les emplois définitifs trouvés par les stagiaires, ils ne sont basés que sur 10 à 11 % des effectifs selon les années. Un ensemble de données aussi parcellaires ne peut fournir à l'ABF nationale la possibilité de faire annuellement une synthèse de cette activité. On comprend alors l'hésitation de la CNCP à renouveler l'homologation d'un diplôme dont l'impact sur l'emploi semble préoccuper insuffisamment les formateurs.

Pour redonner à cette formation une nouvelle vigueur, et l'adapter aux exigences professionnelles d'aujourd'hui, il sera utile de mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- Consolider sa structure et son organisation en mettant fin à son caractère fragmentaire et intermittent par une connaissance plus précise des publics visés et une étude anticipée des débouchés potentiels. Il convient d'assurer une continuité et une visibilité permanente de chacun des sites, même en l'absence d'un nombre suffisant de stagiaires, ne serait-ce que pour continuer à donner des informations et orienter les stagiaires vers des régions limitrophes,
- Renforcer la professionnalisation du système en atténuant le bénévolat de la coordination. Ceci ne peut se faire que grâce à un ancrage plus solide au sein d'un établissement ou d'un service qui accepte de servir de support à cette activité. Le soutien effectif actuel de certaines BDP pourrait utilement servir de modèle,
- Clarifier, au sein de chaque région, le positionnement de cette formation par une exploration et un travail partagé avec les autres organismes délivrant de la formation dans la région (CRFCB, BDP entre autres). De ce point de vue, une concertation suivie aux niveaux régional et national ne serait pas superflue. Cela se pratique déjà de façon exemplaire dans la région Limousin,
- Moderniser les méthodes et le contenu de la formation par une recombinaison et un rééquilibrage des contenus, plus adaptés aux pratiques professionnelles d'aujourd'hui ; par une utilisation plus affirmée des technologies de l'information (cours et TD en ligne, listes de discussion, etc.) ; par un véritable respect des consignes de la Commission pédagogique et une harmonisation des volumes horaires dévolus à chaque module ; enfin par une plus grande modularisation qui permette de prendre en compte les différences de statut et de niveau de connaissances des stagiaires,

- Elaborer et mettre en œuvre une évaluation complète et fiable, qui repose sur des indicateurs permettant d'apprécier la pertinence de l'organisation, la qualité de la pédagogie, et l'efficacité en termes de réussite à l'examen et surtout d'accès à l'emploi. Un travail de suivi des stagiaires devra être engagé sur des bases plus larges et plus fiables que précédemment.

La CNCP a rétabli provisoirement son homologation pour une durée de 2 ans, sous réserve que ses remarques soient correctement prises en compte. D'autre part, l'annonce et le déroulement de l'inspection ont déjà eu des effets bénéfiques. Ainsi, la VAE a été mise en œuvre avec succès et laisse augurer un réel effort d'amélioration de ce système.

Le rapport a été présenté, en juin 2008, aux conseillers Livre et Lecture des DRAC et aux membres de la Commission pédagogique de l'ABF.

A la demande du Président de l'ABF, le rapporteur est invité à participer aux prochaines réunions de la Commission pédagogique renouvelée.

2. Inspections d'établissements

2.1. Collectivités territoriales

- **BMC de Brest : un projet avancé de pôle documentaire municipal et universitaire**

La dernière inspection datant de 1996, il semblait opportun de dresser un bilan actualisé de ce service qui a connu et continue à connaître des évolutions constantes et positives en matière de développement de la lecture publique.

Trois axes stratégiques du fonctionnement de la bibliothèque ont été plus particulièrement analysés : le traitement et la valorisation des fonds patrimoniaux, le projet de construction de la médiathèque centrale et les actions de coopération à l'échelon régional et national.

Dix implantations, neuf bibliothèques et une discothèque, constituent le réseau des bibliothèques brestoises. Ces différents sites représentent 10 465 m² et 124,28 équivalents temps plein. La bibliothèque centrale regroupe la bibliothèque d'étude, les collections patrimoniales, le service Ecoles et la majorité des services techniques et administratifs dont le service centralisé de catalogage. En dépit de l'importance de ses collections et de l'existence de ce pôle commun de catalogage, la bibliothèque centrale ne peut être qualifiée de tête de réseau. Les « médiathèques annexes » sont en effet dotées chacune d'une forte identité et d'une spécificité particulière. Solidement implantées dans le paysage local, intégrées à la vie des quartiers, elles disposent d'une large autonomie de fonctionnement et de gestion. Dès son origine, et au fur et à mesure de sa mise en service la structure décentralisée du réseau a été affirmée. La bibliothèque centrale, rapidement confrontée à des handicaps structurels d'origine n'a pu malheureusement n'y apporter que des réponses limitées en terme d'aménagements et de services au public et enregistre de ce fait une baisse sensible de sa fréquentation.

En attendant l'ouverture de la future médiathèque centrale, la direction de l'établissement a délibérément intégré l'activité de la bibliothèque d'étude dans une politique active d'enrichissement et de valorisation de ses collections patrimoniales.

Pôle associé BnF « Mer » depuis 1995 avec le Service Historique de la Défense, l'université de Bretagne Occidentale et l'IFREMER, la bibliothèque municipale a profité de ce partenariat privilégié pour réaliser l'informatisation complète du catalogue de ses fonds patrimoniaux, procéder à des acquisitions d'importance et organiser de nombreuses actions de valorisation (numérisation, expositions).

Quoiqu'un important programme de modernisation du réseau des médiathèques annexes ait été entrepris depuis dix ans, il reste encore à procéder à la rénovation de certaines d'entre elles afin de rééquilibrer l'offre de lecture publique en faveur des quartiers de la rive droite de Brest manifestement sous-équipée.

La plupart des indicateurs d'activité de la bibliothèque municipale se situe au-dessus des moyennes nationales. Seule l'amplitude moyenne d'ouverture hebdomadaire constitue un indicateur préoccupant. La priorité dans ce domaine, actée par les autorités municipales, portera sur les horaires de la future médiathèque centrale.

En effet à l'horizon 2012 Brest sera dotée d'un équipement documentaire de près de 14 000 m² associant dans un même ensemble architectural une médiathèque municipale et une bibliothèque universitaire de lettres et sciences humaines, situées en centre ville dans le prolongement immédiat de la faculté des lettres.

Le chantier de la bibliothèque universitaire devrait s'achever au second semestre 2009 pour une ouverture prévue à la rentrée universitaire de la même année. Dès juin 2001 la ville de Brest a pris la décision de lancer le projet de médiathèque et a souhaité qu'en dépit du décalage dans le temps des deux chantiers les projets soient dès l'origine pensés comme un tout. Le programme technique détaillé de l'opération médiathèque, d'une superficie totale hors œuvre nette de 8300 m² estimée alors à 21 820 000 €TTC, a été adopté en juin 2005.

Les objectifs principaux de ce nouvel équipement sont clairement définis : augmentation des collections mises à disposition du public et du nombre de places de travail et de consultation (500 au lieu de 300), généralisation du libre accès (135 000 volumes prévus à l'ouverture), amélioration des conditions de conservation, de consultation et de mise en valeur du patrimoine écrit. L'avant-projet sommaire architectural correspondant à ces lignes de force est en cours de validation. Le début des travaux conditionné par la démolition d'un gymnase sur l'emprise de la future médiathèque pourrait se situer à l'automne 2010 pour une ouverture au public annoncée pour la fin de l'année 2012.

La mise en service d'un équipement central de 8300 m² tête de réseau de sept médiathèques annexes totalisant 5563m² placera la bibliothèque municipale de Brest au niveau de certaines bibliothèques municipales à vocation régionale. L'installation de la médiathèque « adossée » à la bibliothèque universitaire dans une zone urbaine attractive, la mise à disposition du public de nouveaux espaces et services dans un équipement adapté devront permettre à l'actuelle bibliothèque d'étude de retrouver un public et une légitimité en cours d'érosion. La collaboration avec la bibliothèque universitaire se trouvera opportunément renforcée par le rôle moteur que la bibliothèque municipale joue au sein du Pôle associé documentaire BnF et par les partenariats privilégiés qu'elle a su y développer avec les institutions universitaires locales.

Le projet de construction de la médiathèque centrale doit être pour la bibliothèque municipale l'occasion, au-delà de sa position régionale affirmée, de consolider et de développer les actions qu'elle mène actuellement en direction du réseau des bibliothèques de la communauté urbaine.

▪ **BMC de Colmar : vers un nouveau partenariat avec l'État ?**

L'inspection de la bibliothèque municipale classée de Colmar a été ajoutée au programme 2008 de l'IGB à la demande de la Direction générale des Affaires Culturelles d'Alsace. Le dernier rapport d'inspection datait de 1992.

Colmar, avec plus de 67 000 habitants, représente largement 70% de la population de la Communauté d'agglomération de Colmar.

La bibliothèque conserve plus de 50 000 documents anciens antérieurs à 1800 appartenant à l'État, auxquels se sont ajoutées depuis des années de nombreuses donations. Le poids de ce patrimoine a été longtemps prépondérant dans les missions de la bibliothèque.

Le développement d'un réseau de lecture publique a été mené depuis 30 ans parallèlement à un travail important sur les collections patrimoniales. Mais aujourd'hui, la bibliothèque centrale est devenue sous-dimensionnée : ses capacités de fonctionnement ne correspondent plus aux exigences actuelles des différents publics. Succédant à plusieurs études lancées ces dernières années, le projet de restructuration finalement retenu, et soutenu par la DRAC, n'est pas sans conséquence sur la future organisation de la bibliothèque en raison de sa dimension bipolaire.

Le développement de la lecture publique a été engagé en 1969, avec l'installation d'une nouvelle bibliothèque jeunesse en 1970. La création d'un réseau dans la ville s'est échelonnée de 1977 à 2005. La bibliothèque dessert également 27 bibliothèques-centres de documentation d'écoles. Elle est l'opérateur de la ville pour le salon du Livre de Colmar.

Alors que des moyens conséquents sont consacrés par la Ville à la bibliothèque, les indicateurs portant sur la fréquentation diminuent régulièrement, bien que l'amplitude horaire d'ouverture soit plus élevée que la moyenne. La lecture publique, en dépit d'animations spectaculaires comme le salon du Livre, peine à développer un programme d'envergure.

Une nouvelle médiathèque va être consacrée à la lecture publique, dans un site distinct de celui de la bibliothèque centrale. Le bâtiment choisi doit être réhabilité pour accueillir tous les services de lecture publique sur 6 000 m² de surface totale, dont 3 000 m² consacrés à l'accueil des publics. La partition de la bibliothèque sur deux sites centraux va dégager le couvent des Dominicains pour une mise en valeur des fonds patrimoniaux.

Le patrimoine, remarquable mais isolé, est constitué par les confiscations révolutionnaires auxquelles il faut ajouter d'importants apports au cours des siècles. Le total des fonds antérieurs à 1900 s'élève à plus de 100 000 documents.

Malgré un travail important effectué depuis plus de 30 ans, une part non négligeable du fonds d'État n'est pas cataloguée. La bibliothèque municipale n'a pas participé à l'entreprise de rétroconversion des fichiers des fonds anciens lancée par la BnF depuis 1992 : le catalogue de la bibliothèque n'étant pas en ligne, la signalisation des collections à l'échelle régionale, nationale ou internationale est totalement insuffisante. La bibliothèque est restée à l'écart du programme des pôles associés, ou des projets nationaux de numérisation dans le cadre de la

bibliothèque numérique Gallica. Elle ne peut ainsi pas faire bénéficier ses lecteurs d'un accès à distance aux documents.

Le signalement des fonds patrimoniaux dans le Catalogue Collectif de France, dans le cadre d'un partenariat avec la BnF, constitue sans doute le premier élément d'une future convention avec l'État. La sauvegarde du patrimoine national demeure en effet la première justification d'une mise à disposition de personnels scientifiques des bibliothèques.

L'attractivité que va représenter la nouvelle bibliothèque dans l'agglomération colmarienne pourrait induire une réflexion sur son inscription dans une dimension intercommunale. La mise en réseau représente un enjeu pour la ville de Colmar : des partenariats nouveaux engendreraient des économies d'échelle.

La séparation des missions étude et patrimoine d'un côté et des missions de lecture publique de l'autre conduit en fait à la refondation d'une nouvelle centrale sur deux pôles, qui peut s'inscrire dans une politique de soutien d'un grand projet en région.

Le rééquilibrage de l'organigramme supposerait un renforcement des emplois scientifiques de la filière bibliothèque, fonction publique territoriale. Une répartition plus équilibrée des postes territoriaux et des postes d'État est nécessaire afin d'aboutir à une clarification des compétences.

- **BMC de Dijon : une des dernières villes de plus de 100 000 habitants à ne pas être dotée d'une bibliothèque centrale nouvelle ou rénovée.**

L'exercice demandé à l'Inspection générale des bibliothèques à l'initiative du préfet de la région Bourgogne en accord avec la ville de Dijon était double. Il s'agissait, en premier lieu, de faire le point sur le fonctionnement du service à l'occasion de la nomination d'un nouveau directeur en septembre 2007 ; en second lieu, de formuler des préconisations pour une nouvelle bibliothèque centrale.

Les usagers de la bibliothèque municipale de Dijon représentent environ 12 % de la population de la ville. Cette proportion est très inférieure au pourcentage relevé dans les villes de 100 000 à 300 000 habitants, à savoir environ 17 %. Le nombre des usagers ne cesse de décliner. La baisse s'observe aussi bien dans la catégorie des jeunes (moins de 18 ans) que dans celle des adultes. Le nombre des prêts baisse aussi.

L'offre en documents et en services accuse un retard marqué par rapport à l'évolution des techniques, des attentes et des pratiques (essor d'Internet, des ressources en ligne, téléchargement, etc.). Même les BM les plus récentes et les plus à jour sont interrogées par cette évolution. Mais il est d'autant plus difficile à la BM de Dijon de l'accompagner et de l'anticiper qu'elle ne dispose pas des locaux appropriés, à commencer par une bibliothèque centrale adaptée.

Le collège jésuite dit des Godrans - du nom de son fondateur - est créé à la fin du XVI^e siècle. Sa bibliothèque est ouverte au public au début du XVIII^e siècle. Devenue bibliothèque municipale, elle se trouve toujours aujourd'hui dans son bâtiment d'origine dont elle a peu à

peu conquis l'intégralité. Jusqu'en 1987, sont créées quatre bibliothèques de quartier dont la surface va de 94 à 551 m².

En 1987, un plafond menace ruine à la bibliothèque centrale. Force est de faire sortir du bâtiment l'espace de lecture publique adultes. Pour l'accueillir, une salle de 200m² est louée à l'extérieur, à proximité du bâtiment « mère ».

On aurait pu penser que cet incident conduirait à précipiter un projet de nouvelle bibliothèque centrale. Tel n'a pas été le cas. Le programme des bibliothèques municipales à vocation régionale a pris fin, après avoir bénéficié à douze villes, sans que Dijon ait présenté de projet.

Exception faite des fonds patrimoniaux, la description du site des Godrans correspond plutôt à celle d'une bibliothèque de quartier. Tous les espaces publics de la bibliothèque centrale représentent un total d'environ 800 mètres², dont les 200 m² de la section adultes toujours logée dans le même appartement à proximité du site. Il n'est pas proposé de musique ni de films aux adultes, non plus que de films aux enfants.

Les années 2002-2003 voient l'adoption par le conseil municipal d'un « schéma directeur de développement de la lecture publique » dont la teneur figure aussi au contrat d'agglomération pour la période 2002-2006. Il est prévu que la bibliothèque centrale se composera d'une médiathèque encyclopédique contemporaine (MEC) à construire, et d'une médiathèque patrimoniale d'information (MPI) qui trouvera place sur le site des Godrans. De « niveau régional », la première « devra servir de tête de réseau pour l'ensemble des bibliothèques et institutions proches sur la base d'un maillage numérique et en liaison avec des actions de la politique de la ville (plan lecture) ». La MPI quant à elle est définie comme adjoignant aux collections en accès indirect, c'est-à-dire aux collections à valeur patrimoniale, un « fonds d'information (espace de citoyenneté) consultable uniquement sur place ». Est également prévue, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain d'un quartier (Grésilles), la réalisation dans celui-ci d'une cinquième bibliothèque de quartier.

Cette dernière a vu le jour (médiathèque Champollion). D'une surface d'environ 1 000 m², il s'agit de l'équipement le plus moderne du réseau dijonnais, bibliothèque centrale comprise – le seul, en particulier, à donner accès à Internet. S'agissant de la bibliothèque centrale, en revanche, la situation n'a pas évolué.

Entre-temps, un élément nouveau était venu compliquer la donne. Outre une nouvelle bibliothèque centrale, le contrat d'agglomération 2002-2006 faisait état de la création à Dijon d'un « pôle d'excellence en matière d'art contemporain » regroupant sur un même site l'École nationale supérieure d'art (ENSA), le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et le Consortium (centre d'art contemporain). Celui-ci ayant opté pour une autre solution, il est décidé de lui substituer la médiathèque encyclopédique contemporaine auprès de l'ENSA et du FRAC. Cette substitution est officialisée dans le contrat de projets État-région 2007-2013.

Pour concrétiser le projet revu de pôle tripartite, un groupe de travail est créé, associant la ville, le Conseil régional, l'État (Drac, Inspection générale des bibliothèques, inspection générale de l'enseignement artistique) et les établissements concernés. Il tient sa première réunion au début de 2007.

Or, depuis, le groupe de travail n'a plus été réuni et le projet est resté stationnaire. Restent à préciser ou à confirmer : le calendrier de réalisation, le plan de financement, l'emplacement du pôle et même la présence de la médiathèque encyclopédique contemporaine au sein du pôle. S'agissant du site des Godrans, restent en suspens : la part qui y sera dévolue à la médiathèque patrimoniale d'information ; la répartition des collections et des services entre celle-ci et la médiathèque encyclopédique contemporaine (selon certaines hypothèses, ne serait maintenue aux Godrans qu'une partie des fonds patrimoniaux) ; la présence ou non d'une bibliothèque de quartier sur ce site.

Par ailleurs, à l'origine, la création d'une nouvelle bibliothèque centrale s'insérait dans un schéma de développement de la lecture publique dans l'agglomération du Grand Dijon. Ce nouvel équipement était appelé à jouer un rôle central dans ce qui apparaissait comme un dispositif dynamique et concerté sur l'ensemble du territoire communautaire. Même si cette conséquence n'était qu'implicite, il entraînait dans la logique de ce dispositif que le nouvel équipement ressortît tôt ou tard à la Communauté d'agglomération. Or, cette dimension communautaire n'est plus évoquée qu'à propos de la médiathèque encyclopédique contemporaine – et ce de manière marginale (la MEC est présentée, au demeurant à juste titre, comme susceptible d'être attractive pour la population de toute l'agglomération) ou résiduelle (présence d'un silo dit d'agglomération). Cette prudence vis-à-vis de la communauté d'agglomération - en l'occurrence, un retour à la prudence - n'est pas propre à Dijon. Là comme ailleurs, elle s'explique par un contexte politique qui s'impose au maire de la ville centre. Pour autant, elle ne facilite pas la conception du nouvel équipement, qui, purement municipal jusqu'à plus ample informé, n'en doit pas moins intégrer le fait que son audience dépassera la seule population dijonnaise voire qu'il sera peut-être appelé un jour à jouer le rôle de tête de réseau, qu'il soit ou non transféré à la Communauté d'agglomération.

- **BMC de Mulhouse : un réseau fondé sur l'action culturelle et sociale dans les quartiers dont l'audience demeure forte.**

La "communauté de l'agglomération Mulhouse sud Alsace" ou CAMSA, créée fin 2000 avec 5 communes, en regroupe 16 depuis le 1er janvier 2004. Elle compte 172 000 habitants, dont 112 000 habitants à Mulhouse, ville centre de l'agglomération. La CAMSA et la ville de Mulhouse, bien que constituant toujours deux collectivités à part entière, ont choisi la mutualisation de l'administration pour plus d'efficacité.

A l'exception du bibliobus, la culture reste de la compétence des communes. La bibliothèque-médiathèque de Mulhouse, qui pilote le réseau de lecture publique de la ville, est rattachée à la direction de l'animation, 5ème direction sous l'autorité du directeur général des services.

L'effectif total du personnel en juillet 2007 était de 90 agents, soit 82,8 emplois temps plein. (4 conservateurs d'État et 86 agents municipaux). Les personnels scientifiques et techniques des bibliothèques représentent un peu plus de 40% des emplois.

L'organigramme est à la fois hiérarchique et fonctionnel : les conservateurs sont chargés de missions transversales et animent les groupes de travail ponctuels. Les grandes orientations de la bibliothèque suivent les priorités définies par le projet de ville.

Le réseau mulhousien de bibliothèques remonte à la décision de la municipalité de créer en 1947 un réseau de bibliothèques publiques (dans quatre quartiers). Organisé et cohérent, il s'articule autour de la bibliothèque centrale et de la médiathèque de la Filature et compte 5 bibliothèques de quartier. L'organisation d'un service itinérant de lecture publique a été déléguée à la direction de la bibliothèque par la CAMSA.

Les collections patrimoniales de la bibliothèque comptent environ 40 000 volumes antérieurs à 1918. La Société industrielle de Mulhouse (SIM) envisage de déposer à la bibliothèque ses fonds historiques et patrimoniaux. Sur demande de la ville, la directrice de la bibliothèque a pu mener à bien le dossier compliqué de conservation partagée de ces fonds avec l'Université de Haute-Alsace.

Le budget de fonctionnement consacré aux acquisitions de documents reste un secteur prioritaire. Une nouvelle charte documentaire a été rédigée en 2007 pour actualiser la première charte des collections qui datait de 1998. Elle est révisable en fonction de l'évolution du réseau et des innovations technologiques. Désormais, les acquisitions sont pensées au niveau du réseau.

La ville de Mulhouse a été labellisée ville lecture en septembre 2000. La bibliothèque-médiathèque propose tout au long de l'année un programme très riche, notamment dans le cadre de la manifestation "Tout Mulhouse lit".

De 2001 à 2006, la bibliothèque a été une des chevilles ouvrières du plan lecture (développement du réseau des BCD dans le cadre de la politique de la ville). Une convention de jumelage concernant les actions en direction des adolescents a été signée entre 5 établissements scolaires de Mulhouse, la ville et la DRAC.

La direction de la bibliothèque a su utiliser les avancées technologiques qui ont touché le monde des bibliothèques comme autant de leviers pour rationaliser les tâches et améliorer le service public.

Les moyens mis à la disposition de la bibliothèque par la Ville se situent dans la moyenne nationale. Longtemps pionnière dans le domaine du développement de la lecture publique, la ville de Mulhouse a privilégié les services de proximité et le travail de terrain. L'implication de la bibliothèque dans les actions culturelles, sociales et éducatives a toujours été préconisée par les élus. Le modèle du réseau de bibliothèques de quartier articulé autour d'une centrale garantit une implantation forte dans le tissu local et explique sans doute en grande partie « l'exception mulhousienne » de maintien voire de progression d'un pourcentage d'inscrits et d'emprunteurs. Ce choix est cependant plus coûteux en personnel alors même que le nombre des emplois est en baisse.

La bibliothèque de Mulhouse n'échappe pas aux mutations engendrées par les changements de pratiques culturelles de ses usagers, mais elle ne connaît pas la baisse des prêts qui touchent l'ensemble des bibliothèques publiques françaises, et la progression des inscrits est même forte dans le secteur jeunesse. L'amplitude horaire est supérieure à la moyenne des ouvertures des autres bibliothèques municipales.

- **La médiathèque de Cholet : un exemple de gestion commune d'une bibliothèque municipale et d'une bibliothèque universitaire**

Fait encore assez rare, la médiathèque de Cholet est constituée par le regroupement d'une bibliothèque de lecture publique et d'une bibliothèque universitaire.

L'antenne universitaire est née, à la fin des années 1980 d'une double initiative : la volonté politique de la Ville, dont le maire était attaché à la dynamique des entreprises du Choletais et donc à la formation des jeunes sur place, et celle de l'Université confrontée à la forte croissance démographique des étudiants et aux difficultés d'accueil sur le site d'Angers.

Bibliothèque municipale et bibliothèque universitaire, dans un premier temps distinctes, ont été progressivement placées sous l'autorité d'un chef de service unique et d'une même direction des services de la Ville. L'ensemble constitue la médiathèque de Cholet.

Jusqu'à présent, cette médiathèque dépend entièrement de la Ville sur le plan administratif et financier. La Ville dépense 34,67 € par habitant pour ce service. Le transfert de la compétence Enseignement supérieur à la Communauté d'agglomération aurait dû logiquement entraîner celui de la bibliothèque universitaire, mais le *statu quo ante* a été maintenu. La perspective du transfert des principaux établissements culturels, dont la bibliothèque municipale, devrait permettre d'établir une situation plus cohérente.

Pour la lecture publique, les principaux indicateurs statistiques situent la médiathèque légèrement au-dessus de la moyenne des bibliothèques des villes de taille comparable. Si le taux d'inscriptions est actuellement en baisse, il demeure néanmoins supérieur à la moyenne française.

Par rapport au nombre d'étudiants inscrits à l'antenne universitaire, la partie universitaire de la médiathèque paraît un peu surdimensionnée. Même en incluant les autres inscrits à la médiathèque, étudiants des écoles d'enseignement supérieur et élèves en BTS du Choletais, étudiants des universités de la région et, enfin, inscrits à la BM, l'établissement ne fonctionne pas encore à hauteur des moyens alloués par la Ville.

Parmi les évolutions envisageables, on peut mentionner la restructuration des espaces lecture publique avec une présentation par publics et non plus par supports, la mise en place d'un centre d'informations pour le citoyen, l'accroissement des horaires d'ouverture, l'extension de la gratuité. Au niveau de la Ville, il serait sans doute bénéfique d'assurer une présence renforcée des agents de la médiathèque dans les relais-lecture et de développer la coopération entre les établissements culturels.

Par rapport à la Communauté d'agglomération, on ne peut que souhaiter la mise en réseau des bibliothèques des communes. La médiathèque de Cholet a un rôle majeur à jouer en liaison avec la BDP. Les premières réalisations pourraient être la mise en œuvre du catalogue commun, des actions de formation et un programme d'animations.

Les liens avec le site universitaire d'Angers devraient également être davantage renforcés, plus particulièrement entre la BU de Cholet et le SCD d'Angers. Le catalogue de la BU devrait être intégré dans celui du SCD et dans le Sudoc, catalogue national des bibliothèques

de l'Enseignement supérieur. Les fonds spécialisés de la BU, qui comportent des documents rares voire uniques au niveau national¹², pourraient ainsi être valorisés. En fonction de la demande, certains documents pourraient être numérisés. Le SCD d'Angers a, par l'intermédiaire du consortium Couperin, souscrit des abonnements à un nombre important de banques de données et périodiques électroniques. Il pourrait, sans surcoûts importants, en faire profiter les étudiants de Cholet.

Si l'initiative conjointe de la Ville et de l'université répond pour une part aux besoins des usagers et constitue une expérience qui mérite d'être suivie, la réflexion doit être engagée sur le niveau de fréquentation : une étude pourrait porter sur les besoins des publics qui fréquentent la BM et sur les motifs pour lesquels certains publics ne fréquentent pas ou ne fréquentent plus l'établissement. Pour la BU, il conviendrait par exemple d'en élargir l'audience en contactant les écoles d'enseignement supérieur et les lycées préparant des BTS et en faisant connaître la bibliothèque par des animations ou des opérations « portes ouvertes ». L'élargissement à ce public potentiel impliquera de faire évoluer l'offre documentaire et de services en fonction de la demande.

▪ **BM de Provins : un équilibre à trouver entre patrimoine et lecture publique.**

Provins a été dotée d'une bibliothèque publique dès 1681, constituée à partir du legs de l'abbé François d'Aligre, puis de confiscations révolutionnaires et de nombreux dons et legs dus à des érudits et notables locaux. Une grande partie des fonds anciens (environ 18 000 volumes) est détruit par un incendie en 1821. En 1864, un notable provinois, Victor Garnier, lègue à la ville son hôtel particulier où sont installés en 1880 la bibliothèque et le musée. Depuis, le poids des collections patrimoniales et du fonds local ont eu pour conséquence un essor tardif de la lecture publique.

Depuis 1986, la bibliothèque de Provins est constituée de deux entités localisées sur deux sites distincts, le fonds ancien sis villa Garnier et la bibliothèque de lecture publique installée dans une école désaffectée rue des Marais.

La Villa Garnier est ouverte au public une journée par semaine. Ce pavillon de 300 m², édifié au milieu du XIXe siècle, abrite aujourd'hui exclusivement les fonds anciens et constitue une entité administrative distincte de la bibliothèque de lecture publique. Son directeur, enseignant en détachement, dirige le Service du patrimoine, dont dépendent aussi le musée et les archives. Le directeur fait face à des conditions de conservation précaires : locaux inadaptés et saturés, fragilité des plafonds, risques de fuites, ouvrages menacés par l'humidité et attaqués pour certains par des moisissures et parasites, absence de signalement d'un grand nombre d'ouvrages et désordre général des collections. La Ville a sous son impulsion engagé un programme de remise en état des locaux, de traitement et de préservation des collections, mais l'échelonnement dans le temps de mesures partielles, lentes et coûteuses risque d'être plus onéreux qu'une réhabilitation globale ou un simple déménagement. D'autres initiatives sont à souligner, dont le récolement et la saisie informatique du fonds de manuscrits anciens et la restauration d'un incunable très rare. Les fonds, qui rassemblent pour la plupart des ouvrages du XIX^e siècle, dont des documents rares, présentent un très réel intérêt scientifique,

¹² Fonds « Contre-Révolution » - Fonds « Mode »

et il y a urgence à ce que soit entrepris leur signalement exhaustif et systématique dans le catalogue collectif de France. Ce signalement exhaustif faciliterait la numérisation et la valorisation du fonds, pour lesquels la Ville a présenté un dossier dans la cadre de l'appel à projets 2008 « Patrimoine écrit ».

La poursuite du signalement des collections constitue donc l'un des principaux chantiers, pour lequel les pistes suivantes méritent d'être explorées : passer convention avec l'Ecole nationale des Chartes et l'ENSSIB pour proposer à leurs étudiants des stages et/ou des vacances rémunérées afin de mettre en œuvre par tranches le signalement des collections non cataloguées ; envisager un partenariat avec une ville proche (Troyes) disposant d'une bibliothèque municipale classée et donc d'un conservateur d'État pouvant apporter un soutien scientifique.

La bibliothèque de lecture publique, service installé sur un site distinct en 1986, souffre d'un handicap dû à sa constitution récente, à la charge d'un fonds patrimonial, mais aussi d'une manière générale aux charges importantes que représente pour une ville de 12 000 habitants l'entretien de nombreux monuments historiques.

Dans ce contexte, les moyens en emplois qualifiés demeurent encore inférieurs à la moyenne des villes comparables (de 8 000 à 12 000 habitants) et les dépenses d'acquisition sont à hauteur de la moitié de cette moyenne. Du point de vue des résultats, la fréquentation et les emprunts du public adulte y sont faibles, tandis que ceux du public enfant y sont plus satisfaisants. La section Jeunesse constitue indéniablement une réussite, tandis que la section Adultes souffre d'une offre limitée, de l'absence de quotidiens régionaux et nationaux, et surtout d'offre multimédia. De surcroît, les tarifs d'inscription pour les adultes sont élevés par rapport aux villes comparables, et les horaires d'ouverture, qui atteignaient un niveau satisfaisant en 2005, sont en baisse.

Des projets de la Ville visent à moderniser la bibliothèque et à en faire une médiathèque sans doute au cours de la prochaine mandature.

Dans l'immédiat de nombreux efforts sont néanmoins entrepris : réalisation d'un guide, prolongation de l'ouverture un soir par semaine, aménagement d'un espace CD et DVD, accès à Internet, catalogue des collections de la Communauté de communes.

Un renforcement du partenariat avec la médiathèque départementale faciliterait la réalisation de ces projets. Les actions prioritaires à engager, visant globalement à évoluer de la bibliothèque vers une médiathèque, consistent à créer un secteur multimédia, ouvrir davantage la bibliothèque et améliorer sa visibilité et son accessibilité.

A plus long terme, deux scénarios d'évolution sont possibles : la réhabilitation de la Villa Garnier, ce qui implique un transfert temporaire des fonds sur un autre site ; la construction d'un équipement commun à la lecture publique, au fonds ancien et aux archives municipales, le cas échéant dans le cadre de la Communauté de communes.

2.2. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

▪ Université Paris 13 : une meilleure visibilité, de nouveaux atouts à exploiter

L'université Paris 13 connaît un certain nombre de difficultés structurelles : des sites mal desservis par les transports et éloignés l'un de l'autre (pour les 2 plus importants, Villetaneuse et Bobigny), posant de surcroît des problèmes de sécurité, un contexte socio-économique difficile (32,4% d'étudiants boursiers sur critères sociaux). Pour le SCD en particulier il faut ajouter un état des locaux problématique dans l'attente de l'extension de Villetaneuse et de la nouvelle bibliothèque de Bobigny, ainsi qu'un retard en matière de système informatique et de documentation électronique.

Le SCD, avec l'appui du président de l'université, a su jouer de ses atouts : les enjeux de la réussite sociale mobilisent de nombreux étudiants et la bibliothèque joue un rôle dans l'aide à cette réussite, par l'extension des horaires d'ouverture (58h55 pour la moyenne des 3 sections en 2007 contre 57 en 2006) et le développement de la formation à la recherche (1680 étudiants concernés en 2006-2007). De ce fait, le SCD a réussi à reconquérir progressivement depuis le début des années 2000 une place reconnue au sein de l'université et a noué des relations constructives au sein des trois conseils et des commissions scientifiques consultatives spécialisées. Le personnel a été en grande partie renouvelé, et la gouvernance du SCD nettement améliorée: développement de l'évaluation, organigramme revu, fiches de postes, formations... Le site de Bobigny est en pleine évolution : il constitue un ensemble cohérent par son unité thématique (médecine, biologie humaine et sciences de la santé), accueille un IUT dynamique et connaît un développement immobilier géré par la Région Île-de-France.

Dans ce cadre, le SCD ouvrira (en principe fin 2009 - début 2010) une nouvelle bibliothèque dans les anciens locaux de *l'Illustration* déjà rénovés en grande partie : une surface de bibliothèque de 2788m² (480 places assises) s'ajoutera ainsi à la bibliothèque actuelle (Santé, société, Staps), de 1850 m² (320 places assises).

Le SCD s'attache à rattraper ses retards : le renouvellement du SIGB (Geac), obsolète, est inscrit dans le contrat actuel (2005-2008). Le SCD a réussi à obtenir pour la fin 2008 un budget de l'université et l'appel d'offres est en cours, en bonne intelligence avec le Centre de ressources informatiques. Ce décalage a néanmoins permis de bénéficier d'améliorations techniques d'infrastructure de l'université et de la mise en place de l'environnement numérique de travail (ENT). La rédaction de la charte documentaire, annoncée dans le contrat actuel, a été engagée. L'objectif de développement des ressources électroniques, fixé à 20% dans le contrat 2005-2008, a été tenu à hauteur de 17,13%, mais avec un effet trompeur lié aux hausses de prix.

L'ensemble des éléments exposés souligne les enjeux du nouveau contrat, (vague C : 2009-2012), notamment dans trois domaines : les bâtiments et l'accueil, la modernisation de la documentation et des accès, la coopération.

Sur le campus de Villetaneuse, siège de l'université, la situation des locaux demeure préoccupante : le projet de rénovation et d'extension de la section Droit-Lettres, avec en

corollaire le rapatriement de la section Sciences, a pris du retard ; de ce fait la réduction du budget entraîne celle des surfaces d'environ 1200 m². Les conditions d'accueil actuelles sont peu satisfaisantes, à la section Sciences comme à la section Droit-Lettres.

Un effort significatif a été entrepris ces deux dernières années pour l'élargissement des horaires et la formation : des moyens ont été obtenus par un mécénat privé, puis par la Région (70%) : cet effort est à prolonger et à intensifier. Le contexte socio-économique de Paris 13 impose une participation active du SCD au plan licence.

Ce plan sera également servi par une mise à niveau de la documentation pédagogique : les achats de monographies sont passés de plus de 32% en 2005 à 29% en 2007, en raison de la hausse des prix des documents électroniques. La forte proportion d'étudiants de 1^{er} cycle (près de 51% d'étudiants inscrits au SCD sont au niveau L), ainsi que le caractère pluridisciplinaire de Paris 13 rendent cette mise à niveau plus que nécessaire.

Il convient de mener en parallèle le développement de la documentation électronique et des accès distants. Le SCD a adhéré au consortium Couperin. Des réunions de concertation ont eu lieu avec les laboratoires de recherche, dont l'Institut Galilée, pour une mutualisation des ressources. La coopération avec Paris 8 sur le signalement partagé des ressources est également engagée. L'ensemble de ces travaux doit permettre d'aboutir à une offre de ressources claire, adaptée aux différents publics et mise en valeur (rôle du nouveau SIGB et de ses liens avec le SID de l'université).

Dans le cadre des contrats quadriennaux, la situation du SCD de l'université Paris 13 justifierait un effort important de rattrapage au plan des ressources budgétaires. Une des priorités de l'université, y compris pour le renforcement des équipes, concerne l'ouverture du nouveau bâtiment sur le site de Bobigny.

Les actions de coopération s'inscrivent dans le contexte complexe et en pleine évolution des universités d'Île-de-France. Le principe d'un PRES avec Paris 8, le CNAM et l'école d'ingénieurs Supmeca avait été étudié, mais n'a pas été consolidé. Comme l'université de Paris 8, l'université de Paris 13 est membre fondateur du projet de campus Condorcet qui regroupera sur le site proche d'Aubervilliers des chercheurs et des étudiants de l'université de Paris 1, de l'Ecole nationale des Chartes, de l'INED, de l'EHESS, et de l'EPHE.

Dans l'immédiat, il semble prioritaire que le service commun de la documentation de l'université Paris 13 fasse progresser ses partenariats documentaires avec Paris 8, la Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord et la Médiathèque de la Villette, avec laquelle un projet de coopération a été formalisé pour "la mise en réseau des ressources documentaires, la prise en compte de la complémentarité des collections, la fréquentation croisée des bibliothèques par leurs différents publics".

▪ **Le PRES de Bordeaux et la mise en place d'un Département documentation**

Dans le cadre de la mise en place du PRES de Bordeaux et en particulier de la création d'un département de documentation chargé de reprendre les missions du service interuniversitaire de coopération documentaire (SICOD), l'Inspection générale des bibliothèques a été chargée d'une mission de suivi et de conseil.

Ce travail a été l'occasion pour les partenaires d'exprimer leurs ambitions pour ce nouveau service du PRES. Pour les présidents d'université de Bordeaux, il s'agit de se situer au-delà de l'interuniversitaire ou de la simple mutualisation, en ce sens que le PRES doit avant tout impulser une dynamique de projet qui apporte une plus-value à l'existant. De leur côté, les directeurs des écoles d'ingénieurs constatent que la mise en place du PRES a renforcé une dynamique de regroupement : l'Institut polytechnique de Bordeaux¹³ a été créé en 2009. Les bibliothèques des écoles, qui constituent un service de proximité, seront maintenues mais les liens entre elles et les SCD seront développés. Pour le directeur de l'Institut d'études politiques, le PRES offre une opportunité de décloisonner les disciplines et les universités et de constituer un partenaire à part entière au niveau international. Il aurait préféré, plutôt qu'un département de la documentation, que soit créé un département de l'information scientifique et technique, plus orienté vers la recherche ainsi que la mesure et le suivi de la production scientifique des partenaires.

Un premier rapport a été consacré au transfert administratif du SICOD au PRES. Si les missions du département documentation du PRES reprennent globalement les missions du SICOD, on constate que celles-ci n'étaient jusqu'à présent qu'en partie assumées par l'ancien service. Dans la nouvelle organisation, certaines fonctions sont centralisées (catalogue commun, publications en série, URFIST) ; d'autres comme le pilotage des ressources numériques restent déconcentrées au niveau des SCD.

La mise en œuvre du catalogue commun des universités bordelaises constituait une mission fondamentale du SICOD. En liaison avec les SCD, elle a été pleinement remplie. L'intégration au catalogue des bibliothèques intégrées et associées est bien avancée. Le catalogue a plus que doublé entre 2000 et 2006. Néanmoins une coordination plus forte au niveau des rétroconversions serait souhaitable. Cette fonction sera transférée au département Documentation du PRES.

Pour les publications en série, le SICOD assumait deux responsabilités régionales, celle du Centre régional (CR) du Sudoc-PS, catalogue national pour les publications en série, et celle du Plan de conservation partagée des périodiques (PCPP) en Aquitaine. Le périmètre de ces deux programmes est plus large que celui des universités bordelaises : ils concernent l'ensemble de la région Aquitaine et tous les types de bibliothèques. Le croisement de ces deux fonctions est positif et sera maintenu au département Documentation du PRES.

Le rattachement de l'URFIST au SICOD était essentiellement administratif. Avec le transfert au PRES, une plus forte intégration au département documentation et à l'environnement du PRES devra être engagée.

¹³ Décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 (JO du 27 mars 2009)

En ce qui concerne les ressources numériques, le pilotage demeure situé au niveau des SCD. Les publications électroniques, dans le cadre des négociations nationales conduites par le consortium Couperin, sont gérées par chacun des SCD en fonction des disciplines qui les concernent. Quelques ressources généralistes ont été acquises pour l'ensemble de la communauté universitaire dans le cadre de l'université numérique régionale d'Aquitaine, sous le pilotage d'un conservateur de l'un des SCD. Au niveau des archives institutionnelles, le SCD de Bordeaux 1, en liaison avec celui de Bordeaux 2 pour certains aspects, est pilote, tant pour les thèses que pour les archives ouvertes proprement dites.

Les services communs de documentation des universités de Bordeaux conservent des collections patrimoniales importantes. Le SICOD avait vocation à coordonner leur signalement, leur conservation et leur numérisation, mais on constate que peu d'opérations ont pu être menées jusqu'à leur terme. Certains SCD ont mené des actions de leur côté.

Equipement commun des universités de Bordeaux rattaché au nouveau département documentation, la bibliothèque pluridisciplinaire, très dégradée, profitera-t-elle de l'organisation nouvelle ? Sa situation, en centre-ville, est excellente et les horaires d'ouverture, de 10h à 22h, en font, malgré tout, un service apprécié des étudiants. Dans l'immédiat quelques travaux de rénovation s'imposent, mais c'est un nouveau projet immobilier qu'il faudrait concevoir, en l'intégrant si possible au plan campus. En parallèle, la réflexion devrait progresser sur l'extension des plages d'ouverture des BU de la BM de Bordeaux.

En résumé, le département Documentation devrait progressivement passer d'une fonction technique de gestion d'outils communs à un rôle de pilotage politique et de coordination de projets. Par rapport aux services documentaires des établissements membres du PRES, il devra définir les actions susceptibles d'être mutualisées, coordonner leur mise en œuvre et assurer le suivi de leur réalisation. Son rôle est celui de maître d'ouvrage.

L'organisation proposée, qui repose sur un partenariat approfondi, ne pourra fonctionner que si elle est constamment soutenue par les présidents d'université et mise en œuvre par les responsables des services communs de documentation. Une claire définition des mécanismes de décision et de la répartition des responsabilités constitue une condition essentielle du bon fonctionnement du département Documentation du PRES.

- **Université Paris 2 Panthéon-Assas : une pluralité d'organisations documentaires**

L'université Paris 2 Panthéon-Assas offre des formations en droit, science politique, sciences économiques et de gestion, information et communication. Elle est répartie sur de nombreuses implantations et possède une antenne à Melun.

En termes documentaires, l'université Paris 2 Panthéon-Assas s'appuie sur trois organisations distinctes : un service commun de la documentation, des centres de recherche disposant chacun de leur bibliothèque et enfin la bibliothèque interuniversitaire Cujas.

Le service commun de la documentation dénommé « Bibliothèque de l'Université » a pour mission prioritaire de répondre aux besoins des étudiants du L1 au M1.

De leur côté, une quarantaine de bibliothèques spécialisées rattachées à des centres de recherche ou instituts et orientées vers les M2, répondent aux besoins des doctorants et des chercheurs.

La Bibliothèque interuniversitaire Cujas dont l'université Paris 2 est co-contractante, l'université Paris 1 étant l'université de rattachement, accueille les étudiants à partir du M1, les doctorants et les chercheurs.

Le service commun de la documentation a été créé en 1992. Il a été constitué par regroupement de la salle de lecture d'Assas et de la bibliothèque de Melun (créée en 1987 et, dans un premier temps, placée sous la responsabilité de la bibliothèque Cujas). En 1996 a été ouverte la bibliothèque de Vaugirard. Ainsi ont été constituées les trois sections du service commun de la documentation, correspondant à trois sites.

La bibliothèque du site Assas s'avérait jusqu'à présent insuffisante par rapport au nombre d'utilisateurs à desservir : de plus les contraintes de surface ne permettaient ni le libre-accès aux documents ni le prêt à domicile et limitaient le nombre de postes informatiques. L'ouverture hebdomadaire portée à 67h30 ne palliait que partiellement ces carences.

Le centre Assas fait actuellement l'objet d'un vaste plan de restructuration qui devrait s'achever en 2011. Cette reconfiguration du site va permettre des améliorations importantes : les surfaces sont multipliées par 3 pour la salle de lecture et par 7,5 pour les magasins. En conséquence, il est prévu de constituer un fonds de 50 000 volumes pour la consultation sur place et le prêt à domicile. Une trentaine de postes informatiques permettront l'accès aux ressources électroniques.

De leur côté, les bibliothèques de recherche possèdent des collections 4 fois supérieures à celles du service commun de la documentation. Elles effectuent 60 % des dépenses documentaires de l'université et représentent plus de 40 % des dépenses en personnel. Le centre de recherche « Institut d'histoire du droit » doit s'installer dans les nouveaux bâtiments de Sainte-Barbe avec ses bibliothèques, au nombre de six, représentant environ 80 000 volumes.

Cependant, la carence en professionnels de la documentation freine la mise en place d'outils collectifs. Le service commun de la documentation gère le catalogue collectif de l'université qui rassemble à ce jour 17 bibliothèques et compte 63 000 titres dont près 50 % situés dans des bibliothèques de recherche. Il reste encore plus du double, voire le triple, de titres à intégrer.

Peu d'achats sont mutualisés avec les partenaires potentiels, bibliothèques spécialisées de Paris 2, bibliothèque Cujas ou de l'Alliance Paris Universitatis.

Le service commun de la documentation poursuit la mise en œuvre du catalogue collectif, apporte un appui technique à la gestion des bibliothèques spécialisées et développe un système d'information facilitant l'accès aux ressources électroniques. En matière de

ressources électroniques, le service commun de la documentation met à disposition des banques de données et environ 19 000 titres de périodiques. Avec l'appui du président et le soutien des conseils, il pourrait être l'opérateur d'une politique de rationalisation de la documentation de l'établissement, sous réserve d'une adhésion des centres de recherche.

- **Muséum national d'Histoire naturelle : un exemple d'intégration réussie de la fonction documentaire**

A l'opposé de l'organisation documentaire de l'université Paris 2 exposée ci-dessus, la création parmi les quatre directions transversales d'une direction chargée de l'ensemble des bibliothèques et de la documentation (DBD) et les textes réglementaires qui s'en sont suivis ont créé les conditions d'une intégration de la bibliothèque centrale et des bibliothèques spécialisées au sein d'un réseau coordonné de toutes les bibliothèques du Muséum dans lequel la bibliothèque centrale joue le rôle d'un authentique service commun.

Mais ce réseau n'existe pas seulement sur le papier. Il fonctionne effectivement comme tel, même si, en termes d'intégration, des marges de progression subsistent dans trois domaines : celui de la stratégie informatique (quel lien entre le système d'information du Muséum et celui de la DBD, particulièrement à l'heure où celle-ci envisage une réinformatisation ?) ; celui de l'enseignement, même si la DBD fait bel et bien état de soutiens documentaires apportés à celui-ci ; celui de la constitution d'un réseau des Muséums (quel rôle pour la DBD dans un tel réseau ?).

Le regroupement de certaines bibliothèques spécialisées a permis de réaliser des économies d'échelle. Mais il est surtout propice à l'amélioration des services rendus dans la mesure où peuvent ainsi être approchés des « seuils critiques » en matière de surfaces, d'offre documentaire, d'équipements, de services, de personnels spécialisés. Et en effet, l'une des principales clefs de cette réussite est identifiée : il s'agit de la mise à disposition par la DBD de personnel qualifié auprès des bibliothèques spécialisées.

Auparavant gérés par chacun des laboratoires, les crédits d'acquisition dégagés par le Muséum pour les bibliothèques spécialisées le sont aujourd'hui par la DBD. Restent les crédits attribués le cas échéant directement par les organismes de recherche aux unités de recherche concernées ; ils échappent au contrôle de la bibliothèque centrale (BC).

Le futur système intégré de gestion de bibliothèque devra permettre une extension aux bibliothèques spécialisées de fonctions autres que le catalogage.

La création au rez-de-chaussée de la bibliothèque centrale, sur la surface de la médiathèque, d'un espace pour la consultation de certains documents patrimoniaux constitue un progrès. Cette imbrication présente cependant quelques inconvénients fonctionnels. Une réflexion sur l'ensemble des espaces publics et des bureaux permettrait sans doute d'aboutir à une distribution plus lisible pour les usagers et plus rationnelle pour les personnels.

Le nombre des usagers inscrits à la bibliothèque centrale connaît une érosion constante - et ce, malgré l'ouverture du master en 2004. Cette érosion est attribuée à l'essor de la documentation électronique distante et à la possibilité offerte aux chercheurs de la consulter

depuis leur bureau. Cette explication s'impose. Toutefois, l'érosion a commencé avant que ce service ne soit proposé et conduit donc à s'interroger aussi sur l'adéquation de l'offre en documents et en services de la salle de lecture.

De ce point de vue, la création des salles du master et de l'expertise enrichit notablement les services offerts ; la salle de l'expertise pourrait bien faire école. Mais la réflexion doit s'étendre à l'ensemble des documents et services proposés par la salle de lecture.

Au rez-de-chaussée, la médiathèque se situe dans un entre-deux. Soucieuse, à juste titre, de renouer avec sa vocation originelle, celle d'attirer le public le plus large, elle n'y parviendra qu'en variant les supports offerts, en méritant son nom de *médiathèque*, en mettant en œuvre un programme d'animations nourri.

A la suite de l'adhésion de l'établissement au consortium Couperin, la DBD a considérablement développé l'offre de documentation électronique depuis 2004 et en a amélioré la visibilité à travers la réalisation du portail documentaire.

Jusqu'en 2006, on voit augmenter aussi bien l'utilisation des bases de données que celle des périodiques électroniques. Cette dernière fléchit en revanche en 2007, probablement du fait que les titres présents dans les grands bouquets généralistes sont également accessibles aux chercheurs via les portails de l'INIST/CNRS. Les ressources électroniques proposées par la DBD sont accessibles aux personnels du Muséum dans les locaux de celui-ci. Il s'agit de les leur rendre accessibles aussi de l'extérieur.

De la direction en charge de la documentation, les chercheurs attendent toutefois qu'elle organise l'accès non seulement aux données bibliographiques et documents concernés, mais à des « matériaux primaires » telles que les bases naturalistes de divers types. De même, les chercheurs souhaitent que soient associés les deux types de données : les « objets » naturalistes et la littérature qui leur est attachée.

La bibliothèque numérique mise en place par la DBD doit continuer à se développer. Sur ce plan, il importe aussi que le Muséum puisse participer au *Biodiversity Heritage Project*. Cette participation du Muséum à ce programme n'est pas exclusive de sa participation à *Europeana*. En la matière, les départements attendent de la DBD une expertise technique. A charge pour eux de ne pas lui passer des commandes séparément, à charge pour l'établissement d'élaborer un plan unique et coordonné.

La poursuite du signalement courant et rétrospectif des fonds est un des objectifs opérationnels proposés à la DGES pour le prochain contrat. Cet objectif s'impose et mérite d'être soutenu.

Contrastant avec les efforts de rationalisation entrepris avec succès ces dernières années, l'existence de deux services en charge des collections patrimoniales constitue une anomalie. Le repérage dans les départements et services, le traitement matériel et intellectuel et la mise en sécurité des archives font l'objet d'une action résolue. Il en est de même du repérage des photographies dans les départements, de leur mise en sécurité à la bibliothèque centrale et du traitement matériel par celle-ci des plus vulnérables.

Ce sont plus généralement tous les documents patrimoniaux présents dans tous les départements qui doivent faire l'objet d'un repérage et du traitement approprié. Sous ce rapport, les responsabilités respectives de la DBD et de la direction des collections à l'égard des instruments scientifiques sont à clarifier.

Si le Muséum estime utile de conserver certaines archives publiques, il lui est conseillé de clarifier leur statut par entente avec les Archives nationales.

La bonne conservation des collections patrimoniales à la bibliothèque centrale suppose l'aménagement de réserves conformes à toutes les normes en la matière, notamment climatiques.

Les « incunables » photographiques du Muséum font partie des documents qui appelleraient une numérisation prioritaire à des fins de sauvegarde et de diffusion.

S'agissant de la bibliothèque centrale, le signalement des livres et périodiques anciens est pour l'essentiel assuré. D'une toute autre ampleur sont les travaux à réaliser pour assurer le signalement sur place et à distance des autres documents patrimoniaux. Ils vont de la conversion d'inventaires ou de catalogues sur papier (manuscripts, archives, etc.) à un premier catalogage (l'essentiel des 150 000 photographies, 22 000 cartes, etc.) en passant par la conversion de bases informatisées locales (photographies). Ces opérations méritent d'être soutenues.

Sur le site Chaillot, la surface destinée au nouveau musée de l'Homme semblant devoir se réduire par rapport aux projets initiaux, celle dévolue à la bibliothèque diminuerait également. Quelles que soient les équipes de recherche qui rejoindront Chaillot, la bibliothèque devrait être calibrée 1) pour accueillir tous les fonds correspondants ; 2) pour que la plus grande partie possible des documents soit placée en libre-accès ; 3) pour que la taille des magasins soit à la mesure de la mission conservatoire de la bibliothèque. En particulier, le CADIST de préhistoire confié au Muséum au bénéfice de la bibliothèque du musée de l'Homme (BMH) implique en matière d'acquisition, de diffusion et de conservation des documents des responsabilités qui elles-mêmes supposent des surfaces appropriées.

Le statut juridique des collections de la bibliothèque du musée de l'Homme revenues du quai Branly à Chaillot reste à mettre en conformité avec les faits. En effet, en droit, ces collections sont toujours, à ce jour, affectées au musée du quai Branly.

Les contours et le contenu de la politique documentaire de l'établissement (acquisitions et conservation) restent à préciser et formaliser en tenant compte des autres bibliothèques françaises.

La DBD aura à résoudre, entre autres, cette difficulté : jusqu'où aller en matière de sciences de la Terre ainsi qu'en matière de sciences humaines et sociales ?

Une réflexion autour de l'écologie ne s'impose pas seulement à la DBD et aux autres bibliothèques concernées mais au ministère.

Concernant la préhistoire, le fonctionnement actuel de la BMH¹⁴ – un fonctionnement a minima – portent à s’interroger sur la capacité du Muséum à continuer d’assurer pleinement et régulièrement les fonctions d’un CADIST, qu’il s’agisse d’acquérir de la documentation ou de la diffuser. Sur ce point, l’établissement doit fournir des assurances argumentées. Même si ce sujet dépasse le seul Muséum, il faut en fait regretter qu’il n’existe pas à Paris une grande bibliothèque mutualisée de préhistoire.

¹⁴ Fermée pour travaux depuis janvier 2009

3. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

3.1. Organisation et missions

Le service de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication¹⁵.

Compte tenu de son champ de compétences, l'IGB travaille plus spécialement avec certaines directions d'administration centrale, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec la direction générale de l'Enseignement supérieur et la direction générale des Ressources Humaines, au ministère de la Culture et de la Communication avec la direction du Livre et de la Lecture. L'Inspection générale des bibliothèques est régulièrement conviée à la réunion des recteurs. Elle est associée aux réunions organisées par la Direction du Livre et de la Lecture avec les conseillers pour le livre et la lecture des directions régionales des affaires culturelles.

Conservateur général des bibliothèques, D. Renoult est le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques par arrêté signé du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 29 juillet 2005.

Chacun des inspecteurs a la responsabilité d'une zone d'inspection correspondant à une région et à une ou plusieurs académies. On trouvera en annexe la répartition des zones d'inspection (2008-2009).

La répartition des emplois est la suivante :

a) 7 emplois relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (mission enseignement supérieur et recherche). Ils sont occupés par des conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale. En 2008, il s'agissait de P. Carbone, C. Gaillard, J.-L. Gautier-Gentès, B. Lecoq, F. Lemelle, D. Oppetit et D. Renoult. A noter que D. Oppetit a fait valoir le 20 décembre 2008 ses droits à la retraite. Elle a été remplacée à compter du 1^{er} février 2009 par C. Vayssade, conservatrice générale des bibliothèques.

b) 3 emplois relèvent du ministère de la Culture et de la Communication. Ils sont pourvus par trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale : en 2008, V. Tesniere, G. Perrin et S. Jouguelet.

¹⁵ Décret n° 2009-293 du 16 mars 2009 modifiant le décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Article 3 (JO du 17 mars 2009)

L'Inspection fonctionne avec les moyens budgétaires fournis par les deux départements ministériels qui mettent des locaux à sa disposition, et prennent en charge ses missions. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit les moyens de fonctionnement de sept inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à disposition.

Quel que soit le statut des emplois dont dispose le service de l'IGB, chacun des inspecteurs assure de manière égale le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

Le doyen, qui cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection, organise la préparation et le suivi des programmes, assure la liaison avec les cabinets ministériels, les directions d'administration centrale et les autres services d'inspection. Il réunit périodiquement les inspecteurs pour des séances d'information et de concertation. Il coordonne et transmet les rapports d'inspection aux ministères concernés et assume la responsabilité du rapport annuel, dont la coordination, pour l'année 2008, a été confiée à Catherine Gaillard.

La saisine et les programmes annuels de l'Inspection générale des bibliothèques sont soumis au visa du cabinet du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministre de la Culture et de la Communication, selon les modalités rappelées par la lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

«Le recteur chancelier, et les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'Inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'Inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande ».

L'Inspection générale des bibliothèques est régulièrement conduite à effectuer des missions conjointes avec d'autres inspections générales notamment avec l'IGAAC (en 2008 mission concernant la bibliothèque municipale de Rouen), l'IGAENR (en 2008 inspection de la BDIC) et l'IGEN (mission en cours sur la liaison enseignement secondaire/enseignement supérieur).

L'adresse "Inspection générale des bibliothèques" sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html) tient à jour les coordonnées du service et de ses membres, et précise les présidences de jurys. Le site donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de jury de concours et d'examens professionnels, études thématiques rendues publiques.

Sont également disponibles sur le site un bref historique du service et les textes officiels et réglementaires concernant l'IGB.

3.2. Concours de recrutement et gestion des corps

La participation aux jurys de concours de la filière bibliothèque représente une part importante de l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques. En 2008, 7 inspecteurs ont été mobilisés pour la présidence et l'organisation de ces concours ou examens professionnels de l'année (pour deux d'entre eux, les vice-présidences du concours d'entrée à l'ENSSIB). La présidence d'un jury et l'organisation d'un concours correspondent à environ 25 % de la charge de travail annuelle d'un inspecteur. En raison de son expertise, l'Inspection générale est sollicitée pour d'autres concours spécialisés. Ainsi, D. Oppetit est membre du jury du concours du CAPES de documentation. A ce titre, elle a participé aux réunions de coordination des épreuves et au jury d'admission.

3.2.1. Concours de recrutement

Tableau 2 Présidence de jurys de concours et d'examens en 2008/2009

Concours	IG	Nombre de postes offerts			candiats inscrits	candidats présents			Admissibles	Admis
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.		
ENSSIB-Conservateurs	B. Lecoq Président D. Oppetit Vice-Présidente	39	26	13	1316	706	573	133	175	39
ENSSIB-Chartistes	J.L. Gautier-Gentès Président	15			18	18			-	12
Bibliothécaires adjoints spécialisés	S. Jouguelet Présidente	30	15	15	925	539	289	250	71	30
Assistants des bibliothèques	F. Lemelle Présidente	16	9	7	3016	1739	1216	523	99	16
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	J.L. Gautier-Gentès Président	20			47	45			-	20
Bibliothécaires adjoints spécialisés Ville de Paris	J.L. Gautier-Gentès Président	30			245	142			67	35

L'ensemble des rapports de jury de concours organisés en 2008 sont disponibles sur le site de l'Inspection générale des bibliothèques à l'adresse suivante :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

- **Bilan du concours d'entrée à l'ENSSIB 2008 : les premiers effets d'une réforme**

La session 2008 du concours d'entrée à l'ENSSIB était la première depuis la réforme intervenue en 2007. Rappelons que la nature des épreuves et le programme, assorti d'indications bibliographiques, ont été publiés au Bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN) le 15 novembre 2007.

Les principales nouveautés introduites par cette réforme ont été présentées par les inspecteurs généraux responsables du concours aux directeurs des bibliothèques de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux responsables des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) et aux correspondants formation. Elles portent sur les points suivants :

Un niveau de connaissances fixé par un programme, sur lequel portent l'épreuve écrite de composition et l'épreuve orale de conversation avec le jury (ou oral de culture générale) des deux concours interne et externe.

Cette nouvelle disposition entraîne ipso facto des modifications importantes dans la nature des épreuves concernées : les correcteurs attendent désormais des candidats, outre les qualités intellectuelles requises par ces deux épreuves, des savoirs précis dans un champ défini de connaissances.

Le programme est décliné en 4 chapitres : Culture et société depuis le 19^{ème} siècle en Europe ; Relations internationales ; Organisations politiques et territoriales ; Thématiques particulières. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de ses traditions culturelles, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18^{ème} siècle constitue le socle des connaissances requises. Les candidats doivent également être informés de l'évolution économique et sociale, être documentés sur les enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain.

Le cadre général pourra être actualisé et les thématiques pourront varier selon les sessions et seront proposées à l'initiative du président du jury.

Un meilleur équilibre de la pondération des langues dans l'ensemble des notes : pour les candidats externes, l'épreuve de langue devient une épreuve d'admission qui se déroule en deux temps : la première partie (écrite) n'est plus prise en considération pour l'admissibilité. En conséquence, il y a obligation d'une seconde langue (vivante) pour la seconde partie (orale) de l'épreuve.

La note de langue ne peut plus être un facteur d'élimination pour l'admissibilité, mais les externes doivent présenter deux langues (écrit et oral) et le poids de l'épreuve est renforcé pour l'admission. Le coefficient total de l'épreuve est porté à 2.

Une seule note de synthèse pour le concours externe : un dossier unique pour cette épreuve permet d'apprécier les qualités d'analyse, de concision et de brièveté, indépendamment d'une spécialisation quelconque.

Censé à l'origine favoriser la diversification disciplinaire des candidats et des lauréats, l'ancien dispositif des options disciplinaires n'avait fait qu'alourdir la gestion du concours sans atteindre le but affiché.

Une nouvelle épreuve orale, remplaçant la seconde épreuve optionnelle d'admission pour le concours externe, est consacrée à un entretien sur les choix professionnels des candidats. Elle permet de dissocier la vérification des connaissances culturelles des candidats de leurs motivations pour le métier. Pour le concours interne, où cette épreuve est également introduite, le candidat a la possibilité de fournir un dossier RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) lors de l'inscription.

Les résultats des épreuves d'admissibilité

En 2007, pour l'épreuve de composition du concours externe, la proportion des notes éliminatoires était de 22,8% des présents. En 2008, on constate que cette proportion est retombée à 12,7%, ce qui est sans doute à mettre au bénéfice d'une meilleure préparation et d'un travail sur le programme. La moyenne générale des copies est en progression : de 7,69 en 2007, elle atteint presque 8 en 2008. Par contre, la moyenne des admissibles est plus faible.

Au concours interne on constate également une baisse sensible du nombre des notes éliminatoires : 13,5 % contre 23,2 % en 2007. La moyenne générale des copies est également plus élevée (7,03 en 2007). Là encore, la moyenne des admissibles est plus faible.

Concernant la note de synthèse du concours externe, la nature de l'épreuve a changé puisqu'il n'y a plus d'options. Le nombre de notes éliminatoires est en hausse de 12,87 % en 2007 à 17,28 % en 2008.

Au concours interne le champ de la note de synthèse, s'il reste professionnel, a été sensiblement élargi par rapport au libellé antérieur de l'épreuve afin d'éviter la dérive d'un traitement purement bibliothéconomique des documents. La moyenne de 2008 (7,06) est quasiment la même que celle de l'année précédente (7,05), mais le nombre de copies éliminées est sensiblement plus élevée : 34,3 % au lieu de 24,6 %.

Les résultats des épreuves d'admission

Conformément aux nouveaux textes régissant le concours, l'éventail des sujets proposés à l'épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale a été élargi à l'ensemble des thématiques figurant au programme. Les candidats se sont donc vus proposer des textes de nature, de statut, de sujet et de portée extrêmement variée. Même si le jury s'est accordé à reconnaître que, comme pour l'épreuve de composition, l'introduction d'un programme avait eu pour heureuse conséquence de voir se présenter une majorité de candidats qui s'étaient réellement préparés, il n'en demeure pas moins que la culture générale de certains admissibles a paru trop lacunaire pour un concours de ce niveau : de larges pans des connaissances sont négligés, voire totalement ignorés. Il arrive que des candidats semblent déroutés par la variété des questions qui leur sont soumises. Or, c'est précisément pour mesurer au mieux l'étendue et la diversité de leur culture qu'est abordée une grande variété de sujets. Les examinateurs jugent un ensemble et proscrivent ce qui relèverait de l'érudition :

telle ou telle lacune peut leur paraître vénielle et les conduire à l'indulgence ; en revanche, une accumulation constante des lacunes dans la plupart des domaines traités entraîne inévitablement des notes basses, voire très basses.

Les membres des commissions d'oral chargées de l'épreuve de l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, avaient effectué un travail préalable pour en fixer les modalités. Un groupe de réflexion, constitué lors de la réunion de choix des sujets, a défini la typologie des textes qui seraient soumis au commentaire des candidats et réfléchi sur l'orientation des questions qui suivront l'exposé des candidats. Une grille d'évaluation et un guide d'entretien ont été formalisés à l'usage des commissions. Les textes sélectionnés touchaient des situations de travail sous des angles divers et étaient tirés de publications spécialisées ou de sites institutionnels.

Les membres des commissions ont tenté de cerner la personnalité des candidats, par une approche non directive, avec des questions ouvertes, sur leur parcours, sur leurs études, leurs centres d'intérêt, leurs réussites mais aussi leurs échecs, leurs aspirations, leur capacité à s'évaluer et leur détermination. Le jury a apprécié la richesse de certains parcours personnels, y compris de jeunes candidats. Il s'est attaché à distinguer les candidats manifestant une authentique motivation, et une perception réaliste et non idéalisée du métier. Par des questions portant sur des situations professionnelles, les candidats devaient convaincre de leur aptitude à prendre des décisions, à arbitrer, à se situer en position de responsabilité. En outre, les meilleurs candidats ont montré leurs qualités relationnelles, et leur ouverture face aux évolutions du monde professionnel. A l'inverse, certains autres ont semblé déstabilisés par des questions directes, et n'ont pas démontré d'aptitudes pour des fonctions d'encadrement et des prises de responsabilité. Ces candidats sont restés le plus souvent dans des propos généraux, sans implication personnelle. Enfin, dans cette épreuve, le jury a pris soin de ne pas évaluer les candidats sur des critères de culture générale, mais bien sur des attentes en termes d'aptitude à remplir des fonctions d'encadrement dans les bibliothèques.

Bilan de cette première session

Plusieurs constats positifs peuvent être établis à la suite de cette première session :

- La décision du jury de convoquer pour l'oral pour un même nombre de postes ouverts des candidats plus nombreux (140 en 2008 contre 107 en 2007 pour le concours externe ; 35 en 2008 contre 26 en 2007 pour le concours interne) a permis aux commissions d'oral d'entendre des candidats présentant des profils plus diversifiés. Certains candidats externes inscrits parmi les derniers sur la liste d'admissibilité se sont retrouvés parmi les 10 premiers admis, ce qui indique que les épreuves orales ont pesé d'un poids déterminant dans la sélection des candidats.
- Le nombre de bons candidats admissibles est plus élevé que celui des années précédentes : la totalité des postes ouverts a été pourvue, ce qui n'était plus le cas pour le concours interne depuis plus de 3 ans et une liste complémentaire a pu être proposée pour les deux concours.
- L'introduction d'un programme a été relevée comme un facteur incitant à une meilleure préparation. On constate que la nouvelle architecture du concours

accentue la différenciation des objectifs entre les épreuves d'admissibilité, qui sélectionnent à partir d'un niveau requis, et les épreuves d'admission qui permettent de choisir dans la perspective d'un recrutement. Les deux épreuves orales (culture générale et motivation professionnelle) ont été jugées comme tout à fait complémentaires.

- La nouvelle épreuve orale de motivation n'a pas désavantagé les candidats externes, dont certains, quoique très jeunes, ont su se montrer réfléchis et bien informés sur les diverses facettes du métier.
- Certains candidats qui n'avaient pas convaincu le jury sur leur motivation professionnelle ont été refusés malgré des notes de culture générale parfois élevées : en cas d'incertitude sur l'aptitude des candidats à exercer des fonctions d'encadrement de haut niveau, le jury estime que le doute doit bénéficier à l'administration.

▪ **L'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle : des évolutions nécessaires.**

Conformément aux dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, l'article 11 du décret¹⁶ créant le corps des assistants des bibliothèques fixe leurs conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

Une des voies d'accès est un examen professionnel dont les modalités d'organisation ont été fixées réglementairement¹⁷.

Cet examen « consiste en épreuve orale d'entretien avec un jury permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances, son expérience professionnelle et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle ».

Les défauts de ce mode de sélection organisé annuellement depuis 2003 ont été régulièrement relevés par les présidents de jury. Une large part de la population concernée présentant un niveau d'étude faible, parfois inférieur au baccalauréat est désavantagée à l'oral. Paradoxalement les candidats qui ont le moins de chances d'être reçus sont également ceux qui ont le moins de chances de réussir les concours d'accès au corps supérieur des bibliothécaires adjoints spécialisés.

S'agissant d'une promotion de grade et d'un examen professionnel, les fonctions exercées et la façon de les exercer jouent nécessairement un rôle important. Mais il s'agit d'éléments que les jurys ne peuvent approcher qu'à travers les prestations et les déclarations des candidats à l'exclusion de l'avis de leurs supérieurs hiérarchiques.

Les jurys se sont bien entendu attachés à pallier ces défauts au moyen de leurs expériences de ce type d'exercice et de leurs connaissances du milieu et des pratiques professionnelles. Ces efforts de discernements ont cependant leurs limites.

¹⁶ Décret du 13 avril 2001 (JO du 15 avril 2001)

¹⁷ Arrêté du 18 avril 2001 (JO du 27 avril 2001)

Le président du jury du concours 2008 a de ce fait proposé à la Direction générale des ressources humaines de supprimer l'examen professionnel en remettant à la commission administrative paritaire concernée le soin de prononcer 100 % des promotions sur proposition argumentée des chefs d'établissement.

Outre un mode de sélection plus adapté, cette évolution permettrait de faire l'économie de frais d'organisation d'un examen. Il resterait à déterminer à partir de quel grade les assistants des bibliothèques pourraient être proposés pour la classe exceptionnelle dans ce nouveau dispositif. En tout état de cause, le critère pour de telles propositions ne devrait être ni l'ancienneté exclusivement, sous peine de ne pas tenir compte de la manière de servir, ni la manière de servir exclusivement, sous peine de prêter le flanc au soupçon de partialité.

3.2.2. Commissions administratives paritaires nationales

La participation comme expert aux commissions administratives paritaires nationales constitue une des responsabilités de l'Inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes. Pour la préparation des sessions des CAP du personnel des bibliothèques, l'Inspection a suivi les dossiers avec la DGES et la DLL ; elle participe avec la DGRH aux réunions préparatoires de gestion.

Tableau 3 : CAP de la filière bibliothèque : répartition des inspecteurs

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conservateurs généraux	D. Renoult	D. Oppetit C. Gaillard
Conservateurs	D. Renoult C. Gaillard	-
Bibliothécaires	V. Tesnière	-
Bibliothécaires adjoints spécialisés	S. Jouguelet B. Lecoq	Jean-Luc Gautier-Gentès
Assistants des bibliothèques	F. Lemelle	-
Magasiniers en chef	G. Perrin	-
Magasiniers spécialisés	Jean-Luc Gautier-Gentès	S. Jouguelet F. Lemelle B. Lecoq

- **Participation à des jurys organisés par les établissements ou les collectivités (postes de direction)**

En 2008, l'Inspection générale des bibliothèques a été appelée à participer à plusieurs jurys de recrutement de directeurs : directeurs de bibliothèques municipales, directeurs de bibliothèques universitaires. De cette participation peuvent être tirées un certain nombre d'observations pour les professionnels qui souhaitent poser leur candidature à un poste de direction.

Qu'elle s'intitule « jury » ou « comité de sélection », la procédure d'audition des candidats par un groupe de personnes représentatives d'une institution tend à se généraliser sinon à s'uniformiser : elle permet en principe d'examiner les candidatures externes et internes dans des conditions d'équité et de transparence pour l'ensemble des agents. Les jurys ou comités de sélection sont en général composés d'élus (adjoints au maire, présidents ou vice présidents d'université), de représentants de l'administration (ville, université), et d'un ou plusieurs professionnels. En général, les candidats sont invités à présenter brièvement leur parcours professionnel, leurs motivations et leur perception du poste de direction. Préalablement, et indépendamment de la démarche administrative (envoi dans les délais de leur dossier de candidature par la voie hiérarchique à la DLL ou à la DGRH), il est demandé aux candidats d'adresser lettre de motivation et curriculum vitae au maire ou au président d'université. C'est l'examen de ces documents et l'audition des candidats qui constituent l'ensemble des éléments sur lesquels le maire ou le président d'université va pouvoir fonder son avis sur les candidatures, avis qui va se traduire par une lettre officielle classant les candidats par ordre de préférence adressée à l'administration centrale. Cet avis est une pièce essentielle au moment de l'examen des candidatures en CAP.

Quoique cette procédure commence à être assez répandue, on constate que de nombreux conservateurs ne travaillent pas suffisamment leur candidature. Certains candidats, souvent les plus anciens, estiment que la procédure administrative est suffisante et que leur carrière professionnelle est connue. D'autres estiment qu'il suffit qu'elle soit complétée par un entretien individuel et s'avouent déçus par la formule du jury ou du comité de sélection.

Peu semblent préparés à ce qui est devenu une procédure ordinaire de recrutement, parfois précédée d'une présélection des candidatures, souvent organisée sous la forme d'entretiens individuels préalables. Pour la présélection, certaines municipalités font parfois appel à des bureaux spécialisés dans les recrutements. D'autres ont recours à des tests complémentaires.

Au risque de souligner une évidence, il faut noter qu'une candidature exige aujourd'hui une préparation plus minutieuse qu'au moment où l'initiative des nominations appartenait essentiellement à des administrations centrales qui connaissaient relativement bien l'évolution des carrières des agents.

Cette préparation concerne tout d'abord les lettres de motivation et les curriculum vitae. On remarque que certaines lettres de motivation manquent de précision ou au contraire s'avèrent redondantes par rapport aux curriculum vitae, lesquels sont souvent réduits à une liste sommaire des postes précédemment occupés. Au cours de l'entretien, il est fréquent que les

conservateurs témoignent d'une méconnaissance fâcheuse du contexte institutionnel, et en particulier des structures hiérarchiques de l'établissement ou de l'institution dans lesquels ils vont s'insérer. Cette méconnaissance peut valoir à des candidats pourtant expérimentés un rejet de leur candidature, les responsables estimant à juste titre que les bibliothèques ne sont pas des entités autonomes, et que la capacité à rendre compte, à faire arbitrer des orientations sont en quelque sorte un pré-requis pour tout candidat à un poste de direction.

Le rôle des collectivités et des établissements est aujourd'hui déterminant, et les méthodes de recrutement ont évolué en conséquence. L'accès des universités à une autonomie élargie, la réglementation nouvelle en matière de recrutements confèrent aux présidents une autorité de plus en plus grande.

Dans ce domaine, l'Inspection générale continuera à jouer un rôle de conseil, mais les professionnels doivent être avertis de la très forte évolution des recrutements et s'adapter en conséquence.

3.3. Participation à des instances scientifiques, groupes de travail et activités de formation

3.3.1. Instances scientifiques. Groupes de travail

L'Inspection générale des bibliothèques a été régulièrement associée aux réunions et groupes de travail organisés par la Sous-Direction des Bibliothèques (DGES – SDBIS) et par la Direction du livre et de la lecture.

L'Inspection générale des bibliothèques est associée aux réunions et aux séminaires du groupe « *Enseignement supérieur et recherche* » organisés par l'Inspection générale de l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR).

Sur le plan de l'évolution de la filière, aux côtés de la DGRH et de la DGES, D. Renoult a participé aux réunions de travail consacrées au projet de décret réformant le statut des conservateurs de bibliothèques, de même qu'à la concertation concernant l'évolution éventuelle du concours réservé aux élèves de l'Ecole nationale des Chartes.

Au titre du ministère de la Culture et de la Communication, J.-L. Gautier-Gentès, dans la continuité de sa participation aux études sur les politiques du livre en région a suivi les travaux du groupe « *Livre et lecture – Priorités nationales et liens avec les établissements publics – Articulation de l'État avec celles des collectivités locales* ». Il a été le rapporteur de l'atelier consacré à la « *Répartition des compétences entre acteurs du livre sur le territoire régional* » lors d'une rencontre FILL (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) - DLL à la Bibliothèque publique d'information. J.-L. Gautier-Gentès a également représenté l'IGB au groupe de liaison réunissant la DLL, les CLL, la BnF et l'IGB sur l'action patrimoniale en région. Il a présidé la commission annuelle de sélection des projets transmis par les bibliothèques dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE).

Enfin, D. Renoult a participé au comité scientifique de l'étude sur « *Les jeunes de 11-18 ans et les bibliothèques municipales* » engagée par la Direction du Livre et de la Lecture et qui devrait être publiée en 2009.

▪ **Conseil du Livre**

L'Inspection générale des bibliothèques est associée aux travaux du *Conseil du Livre* mis en place en 2008 par la ministre de la Culture et de la Communication. Le Doyen de l'IGB est membre de droit de ce Conseil. Dans le cadre du groupe de travail « *Schéma du numérique et de la numérisation des bibliothèques* » confié à B. Racine, président de la BnF, un des membres de l'Inspection (S. Jouguelet) pilote une des quatre commissions créées pour l'instruction de ce dossier. Les premières réunions de cette commission intitulée « *Evaluation, collection et usages* » tenues en 2008 ont permis de préciser ses axes de travail : définition d'une typologie des ressources électroniques, d'un noyau dur d'indicateurs communs à la fois sur l'offre et les usages et de critères qualitatifs de l'offre.

Tableau 4 : Liste des instances auxquelles participe l'IGB

Inspecteurs	Instances
P. Carbone	Membre du Conseil de Mediadix
J.-L. Gautier-Gentès	Membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes
	Membre du Comité technique de restauration (DLL)
S. Jouguelet	Membre du bureau exécutif de Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER)
B. Lecoq	Membre du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES)
	Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes
D. Oppetit	Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes
	Membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)
D. Renoult	Président du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES)
	Président du Conseil d'administration de la Bibliothèque universitaire des Langues et Civilisations (BULAC)
	Membre du Conseil d'administration de l'ENSSIB
	Président du Comité éditorial du <i>Bulletin des bibliothèques de France</i>
	Membre du Conseil du Livre
V. Tesnière	Membre du Comité éditorial du <i>Bulletin des bibliothèques de France</i>
	Vice-présidente du Conseil scientifique de l'ENSSIB
	Membre du Conseil scientifique de la médiathèque de la Cité des sciences
	Membre du Conseil scientifique de l'Ecole doctorale " <i>Savoirs scientifiques</i> " de Paris-Diderot
	Membre du comité de rédaction de la <i>Revue de synthèse</i>

- **Missions internationales**

S. Jouguelet, membre du bureau exécutif de la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER) et présidente au sein de cette organisation de la Division Management et administration des bibliothèques a préparé, suivi et animé les travaux de la Conférence annuelle (Istanbul- juillet 2008) qui avait pour thème « *Comblent le fossé numérique : pour des partenariats efficaces entre bibliothèques à l'ère du numérique* ».

3.3.2. *Activités de formation initiale et continue.*

- **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)**

- ❖ Formation initiale

V. Tesnière a pris en charge le module de formation initiale des conservateurs « Politique documentaire ».

J.-L. Gautier-Gentès et D. Oppetit ont participé au séminaire annuel de rentrée et à la table ronde sur les missions des bibliothèques à destination des nouvelles promotions.

- ❖ Formation continue

L'Inspection générale continue de s'impliquer dans la formation des directeurs de bibliothèques. A ce titre elle participe à l'organisation et à l'animation du stage de formation continue destiné aux nouveaux directeurs de services communs de la documentation. Ainsi, D. Renoult a pris en charge avec F. Saby, directeur du SICD de Grenoble II-III, la responsabilité scientifique du module « *Environnement universitaire* », tandis que P. Carbone concevait et dirigeait le module « *Management* ». 16 nouveaux directeurs de SCD ont bénéficié de ce stage qui a reçu une évaluation particulièrement positive. A souligner que le délégué général de la CPU, ainsi que des membres de l'IGAENR et de l'AERES sont intervenus au cours de ce stage.

- ❖ Séminaires

V. Tesnière a présenté une série de communications dans le cadre d'un séminaire de recherche sur l'histoire des bibliothèques sous le titre « *Une bibliothèque sans collection ? Des collections sans bibliothèques* ». Ces communications ont été reprises dans « *Quel modèle de bibliothèque ?* » paru aux Presses de l'ENSSIB en 2008.

- **Ecole nationale des Chartes**

B. Lecoq a participé au jury de soutenance des rapports de stage des élèves chartistes de 2^{ème} année.

- **Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)**

D. Oppetit a concouru aux travaux du pôle de compétences bibliothèques et centres documentaires. L'Inspection générale des bibliothèques est membre du jury de validation des travaux de stagiaires inscrits au cycle « *directeur de bibliothèque* » (ENACT Nancy).

- **Autres formations**

D. Oppetit a assuré un enseignement dans le module « *Sources et conservation du patrimoine historique* » et encadré une partie du séminaire « *Nouvelles technologies dans la conservation et la qualification du patrimoine* » du master professionnel « *Métiers de la mémoire et du patrimoine* » de l'Université Aix-Marseille 3-Paul Cézanne.

3.3.3. Congrès, journées professionnelles

L'IGB a été représentée dans la plupart des congrès et manifestations professionnelles notamment le congrès de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) qui portait sur le thème *Parcours en bibliothèque : des ados naissants aux jeunes adultes*, celui de l'Association des directeurs des bibliothèques universitaires (ADBU) sur les services au public, celui de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) sur les BDP et l'accès à la culture et à l'information à l'ère d'Internet ainsi qu'aux journées d'étude de l'Association des directeurs des bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes (ADBGV) intitulée « *De l'utilité des bibliothèques publiques* ».

L'IGB est également intervenue à la réunion annuelle des directeurs de bibliothèques de l'enseignement supérieur organisée par les administrations centrales (DGES – DGRH) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

A l'occasion de ces manifestations, l'Inspection a été conviée à proposer des communications ou à intervenir dans des tables rondes. Les principales interventions ont été les suivantes :

- Association des Bibliothécaires de France 2008 : D. Renoult « *La transition du lycée à l'université* »
- Bibliothèque nationale de France – Colloque « 10 ans de bibliothèque de recherche ». Table ronde « *la BnF et le paysage documentaire national*. Intervention D. Renoult
- Journée anniversaire de MEDIAL (Nancy) : D. Renoult « *Formation professionnelle des bibliothécaires : un regard rétrospectif et projectif* »
- Journées annuelles des Pôles associés de la BnF – D. Oppetit « *Les bibliothécaires à Strasbourg et en Alsace* » (table ronde)
- Bibliothèque nationale de France – Journée d'étude sur l'édition scientifique – V. Tesnière « *Les mutations de l'édition scientifique de 1850 à nos jours* »
- ENSSIB Journées organisées à l'intention des professionnels (« Estivales ») en juillet 2008. D. Renoult « *La réforme des mises à disposition de conservateurs d'État* »

3.4. Bilan de l'activité de 1996 à 2008

En complément du rapport annuel, il a paru intéressant d'établir un ensemble d'indicateurs (chiffres et cartes) sur l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques avec un recul de plusieurs années. Pour ce faire, on a considéré pour la période 1996 - 2008 toutes les inspections qui ont donné lieu à l'établissement de rapports¹⁸.

Depuis 1996, non compris les rapports de jurys de concours de la filière, l'Inspection générale des bibliothèques a produit près de 400 rapports, en moyenne une trentaine par an. L'année 2000 (49 rapports) correspond à l'étude des 12 centres régionaux de formation professionnelle.

Tableau 5 : Les rapports IGB par années et par types de bibliothèques : 1996-2008

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Etudes thématiques	1	1		2		1		1	1	3	3	3	10	26
BDP	3	10	8	7	5	7	4	1	4	8	5	8		70
BM	2	10	4	7	9	9	7	6	9	5	6	2	2	78
BMC	9	4	2	1	2	2	2	4	1	4		2	6	39
BnF			1									1		2
BU	8	14	9	10	19	12	12	9	11	8	18	6	8	144
Autres	4	3		1	14		1		1	2	5	5		36
Total	27	42	24	28	49	31	26	21	27	30	37	27	26	395

Les missions se répartissent en deux groupes principaux : les études thématiques, et les études consacrées à une bibliothèque, lesquelles correspondent à des missions d'expertise et de conseil, qui s'exercent pour les bibliothèques publiques dans le cadre du contrôle scientifique et technique. Ce second groupe de mission continue de correspondre à l'essentiel des rapports rédigés par l'IGB, qui se répartissent de manière égale entre enseignement supérieur et culture.

Les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales) représentent environ 47 % des inspections et les bibliothèques universitaires près de 37%. Moins nombreuses, ces dernières ont toutes fait l'objet d'au moins une inspection au cours de la période considérée.

Tout récemment, les études thématiques tendent à occuper une part plus significative de l'activité : d'une à deux par an au cours des années 1990, on est passé à 10 en 2008 et le programme 2008 – 2009 en a prévu 11, sans compter une étude conjointe menée avec l'IGEN qui devrait être publiée dans le courant du premier semestre 2009, sur « L'accès et la formation à la documentation, du lycée à l'université ».

On trouvera ci-après la liste de ces études thématiques. Après accord des cabinets ministériels, ces études sont diffusées via le site Internet de l'Inspection générale, et, sous

¹⁸ La cartographie a été réalisée par M. Igor Groudiev (Direction du Livre et de la Lecture. Observatoire de la Lecture)

forme imprimée, aux institutions les plus concernées. Chaque étude donne lieu à une diffusion spécifique. Ainsi dans le cadre de la concertation engagée par le ministère de la Culture et de la Communication, l'étude sur les mises à disposition de conservateurs d'État a été adressée systématiquement sous une forme imprimée aux maires, aux associations d'élus et aux associations de bibliothécaires.

Tableau 6 Les études thématiques 1996-2008

1996	Les Centres de formation aux carrières des bibliothèques
1997	Les bibliothèques interuniversitaires de Paris : les charges induites par leur fonctionnement
1999	Etude sur la mobilité et le parcours professionnel des conservateurs d'État Les publications scientifiques des conservateurs d'État
2001	La fonction documentaire au sein du ministère de la Culture et de la Communication
2003	Les bibliothèques territoriales et la documentation (état des lieux)
2004	Les bibliothèques des établissements pénitentiaires
2005	Les bibliothèques départementales d'Outre-mer Les missions régionales des bibliothèques municipales à vocation régionale L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation
2006	Les bibliothèques et services communs de documentation des instituts régionaux de sciences appliquées (INSA) et des instituts régionaux polytechniques (INP) Perspectives pour le patrimoine des bibliothèques dans l'enseignement supérieur Les fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques : perspectives
2007	Dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985 L'emploi étudiant dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur La mise à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées
2008	La filière bibliothèque de la fonction publique de l'État La fonction de direction des services communs de la documentation (SCD) Pour une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales Evolution des modalités de gestion et de recrutement des bibliothécaires Propositions de réforme du concours de bibliothécaire - adjoint spécialisé La formation des auxiliaires de bibliothèques délivrée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) Evaluation de l'activité et des services rendus : les indicateurs des bibliothèques universitaires françaises et européennes Les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales Améliorer l'accueil dans les bibliothèques : propositions pour une extension des horaires d'ouverture Le rôle de la politique contractuelle dans la liaison entre politique scientifique et politique documentaire

Tous types de bibliothèques confondus, *la répartition par régions* (tableau n°7 et cartes) montre que quatre régions absorbent 41 % de l'activité : principalement des bibliothèques universitaires pour la région Île-de-France, et des bibliothèques publiques pour les régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Aquitaine.

Si l'on ajoute les régions Bretagne et Midi-Pyrénées, on s'aperçoit que ces six régions mobilisent un peu plus de la moitié de l'activité de l'Inspection générale.

Inversement des régions comme la Bourgogne, la Picardie, pourtant riches en bibliothèques publiques et en fonds patrimoniaux paraissent peu inspectées.

Tableau 7 : Missions d'inspection par régions (1996 – 2008)

Régions	Bibliothèques						Total	%
	BDP	BM	BMC	BnF	BU	Autre		
Île-de-France		8		2	39	11	60	16,3%
Rhône-Alpes	9	6	4		16	4	39	10,6%
Provence-Alpes-Côte-D'azur	3	8	4		10	2	27	7,3%
Aquitaine	5	7	6		6	1	25	6,8%
Bretagne	2	6	3		6	1	18	4,9%
Midi-Pyrénées	7	4			5	1	17	4,6%
Alsace		4	3		7	2	16	4,3%
Centre	4	2	3		5		14	3,8%
Languedoc-Roussillon	4	5	1		4		14	3,8%
Pays-de-Loire	3	2	3		6		14	3,8%
Lorraine	1	5			5	2	13	3,5%
Basse-Normandie	1	3	1		2	4	11	3,0%
Nord-Pas-de-Calais	1				9	1	11	3,0%
Auvergne	3	2	2		2	1	10	2,7%
Poitou-Charentes	2	3	2		1	2	10	2,7%
Champagne-Ardenne	5		1		3		9	2,4%
Haute-Normandie	2	1	4		2		9	2,4%
Limousin	3	3	1		1		8	2,2%
Guadeloupe	3	2			1	1	7	1,9%
Corse	2	2			2		6	1,6%
Franche-Comté	3				3		6	1,6%
Martinique	2	2			2		6	1,6%
Guyane	2				1	2	5	1,4%
Picardie	1	2			2		5	1,4%
Bourgogne	1		1		1	1	4	1,1%
La Réunion - Mayotte	1	1			2		4	1,1%
Nouvelle-Calédonie Pacifique					1		1	0,3%
Total	70	78	39	2	144	36	369	100,0%

Une analyse par régions (tableau n°8 et cartes 1 et 2) ne portant que sur les bibliothèques publiques place la région Rhône-Alpes et la région Aquitaine parmi les plus visitées. Six régions représentent plus de 50% des inspections : la région Île-de-France n'y étant pas incluse, ce qui confirme indirectement le poids des bibliothèques universitaires dans les missions la concernant.

Inversement, sept régions représentent ensemble moins de 10% des inspections. En considérant les différents types de bibliothèques, on relève l'absence de bibliothèques importantes comme les BDP d'Île-de-France et d'Alsace comme celles des bibliothèques municipales classées de Franche-Comté, d'Île-de-France, de Lorraine, de Midi-Pyrénées, et du Nord-Pas-de-Calais, les bibliothèques publiques de cette dernière région étant

particulièrement peu inspectées. Il a déjà été tenu compte de ces lacunes, particulièrement mises en évidence par les cartes 1 et 2, dans l'élaboration du programme 2009.

Tableau 8 : Missions par régions. Bibliothèques publiques.

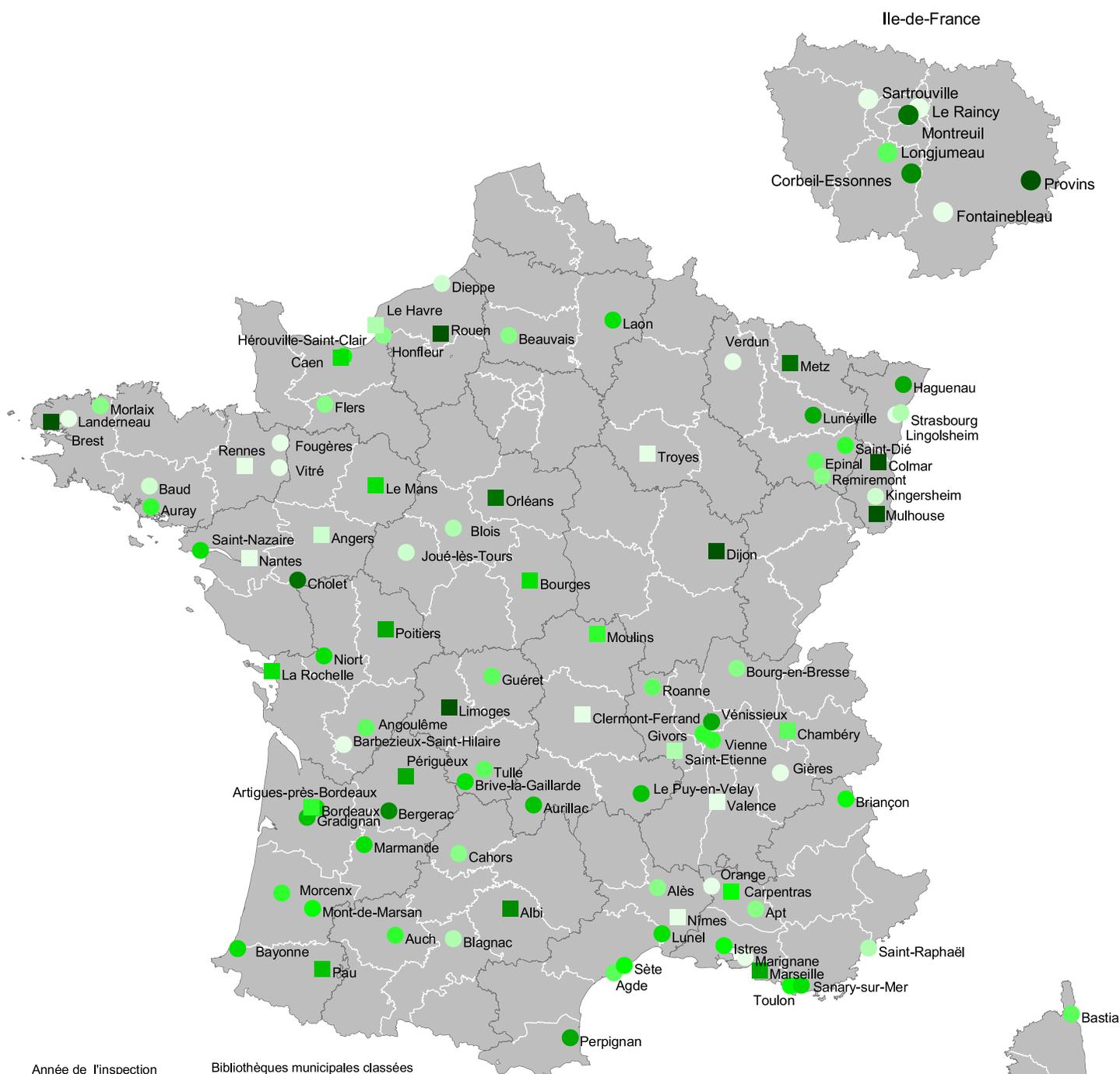
Régions	Bibliothèques publiques				%
	BDP	BM	BMC	Total	
Rhône-Alpes	9	6	4	19	10,1%
Aquitaine	5	7	6	18	9,6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3	8	4	15	8,0%
Midi-Pyrénées	7	5		12	6,4%
Bretagne	2	6	3	11	5,9%
Languedoc-Roussillon	4	5	1	10	5,3%
Centre	4	2	3	9	4,8%
Île-de-France		8		8	4,3%
Pays-de-Loire	3	2	3	8	4,3%
Alsace		4	3	7	3,7%
Poitou-Charentes	2	3	2	7	3,7%
Auvergne	3	2	2	7	3,7%
Haute-Normandie	2	1	4	7	3,7%
Limousin	3	3	1	7	3,7%
Lorraine	1	5		6	3,2%
Champagne-Ardenne	5		1	6	3,2%
Basse-Normandie	1	3	1	5	2,7%
Guadeloupe	3	2		5	2,7%
Corse	2	2		4	2,1%
Martinique	2	2		4	2,1%
Franche-Comté	3			3	1,6%
Picardie	1	2		3	1,6%
Guyane	2			2	1,1%
Bourgogne	1		1	2	1,1%
La Réunion - Mayotte	1	1		2	1,1%
Nord-Pas-de-Calais	1			1	0,5%
Nouvelle-Calédonie Pacifique				0	0,0%
Total	70	79	39	188	100,0%

Une analyse régionale ne portant que sur les bibliothèques universitaires (tableau n° 9 et carte 3) montre que 5 régions représentent plus de 56 % des missions d'inspection.

A elles seules la région Rhône-Alpes et la région Île-de-France ont fait l'objet de 55 rapports soit 38,2% des missions.

Une comparaison entre nombre de rapports et nombre de bibliothèques inspectées fait apparaître le fait que certains établissements ont fait l'objet de plusieurs inspections pendant la période considérée. C'est le cas en particulier en Île-de-France (7 bibliothèques inspectées 2 fois, 3 bibliothèques inspectées 3 fois) mais aussi des régions Centre, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes (11 bibliothèques inspectées 2 fois).

Inspections effectuées dans les bibliothèques municipales



Année de l'inspection

- 1996
- 1997
- 1998
- 1999
- 2000
- 2001
- 2002
- 2003
- 2004
- 2005
- 2006
- 2007
- 2008

Bibliothèques municipales classées

- 1996
- 1997
- 1998
- 1999
- 2000
- 2001
- 2002
- 2003
- 2004
- 2005
- 2006
- 2007
- 2008

Inspections effectuées dans les bibliothèques départementales de prêt

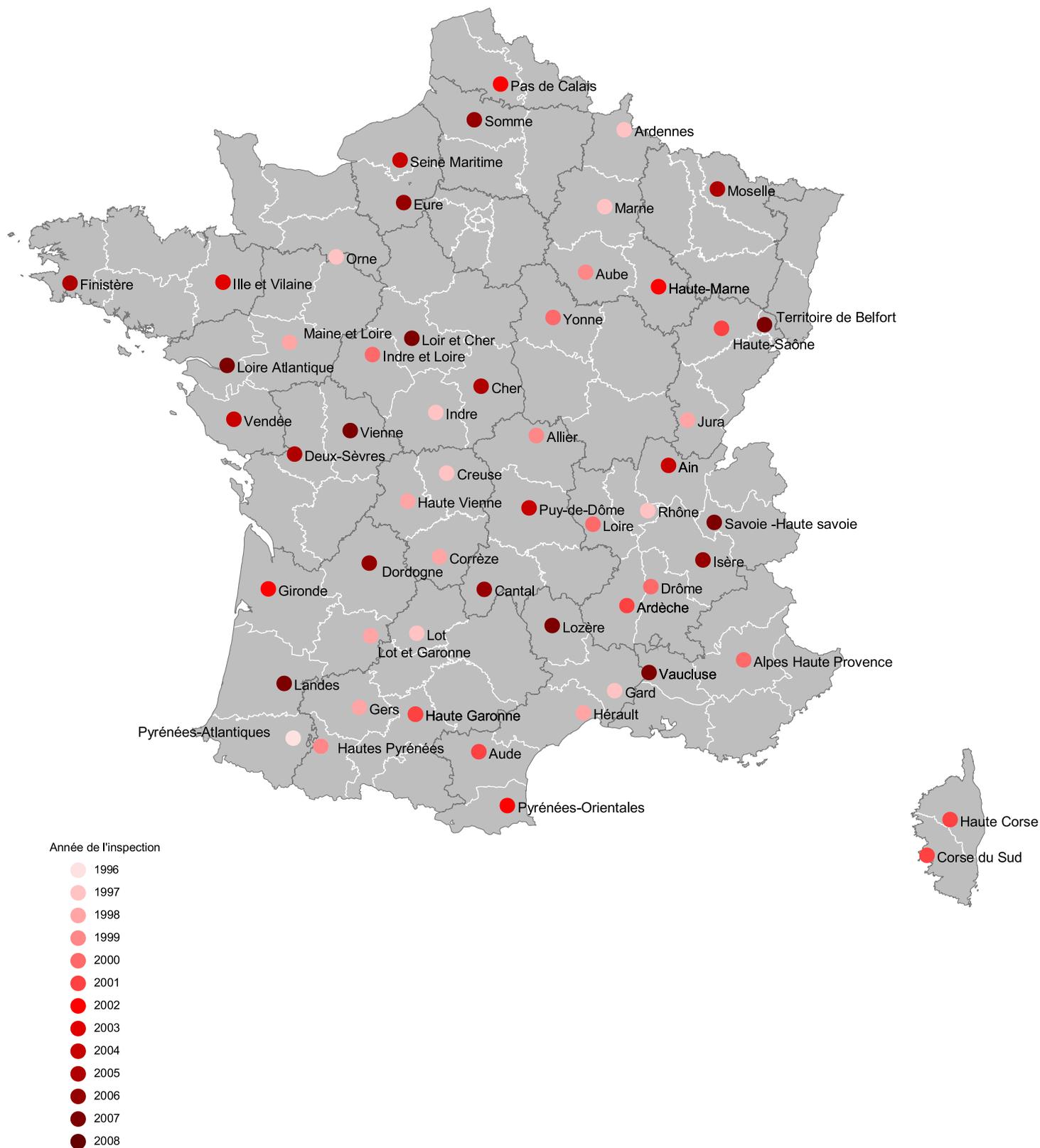
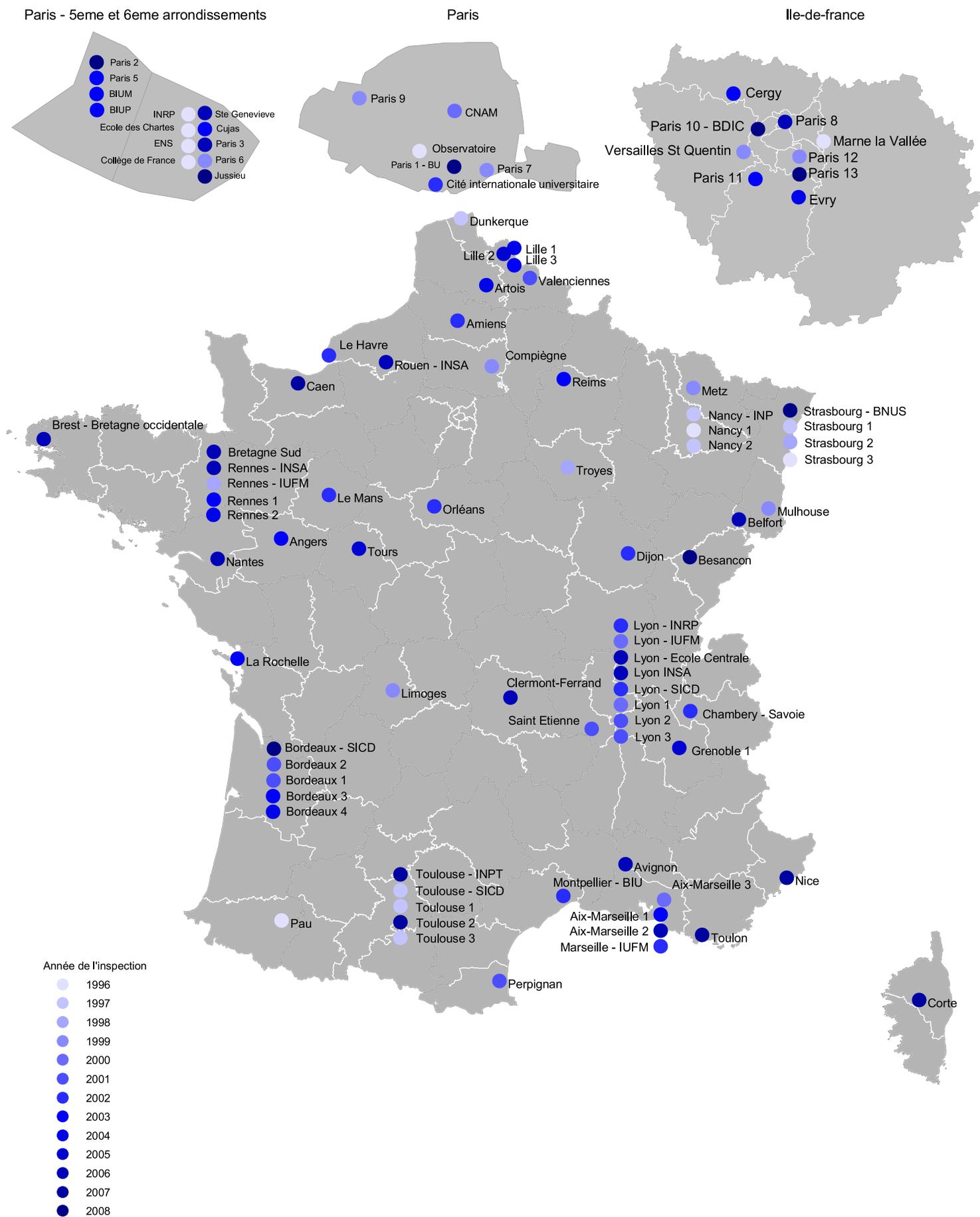


Tableau 9 : Missions par régions. Bibliothèques universitaires (1996 -2008)

Régions	Rapports	Bibliothèques	%
Île-de-France	39	29	27,1%
Rhône-Alpes	16	9	11,1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10	7	6,9%
Nord-Pas-de-Calais	9	6	6,3%
Alsace	7	6	4,9%
Aquitaine	6	6	4,2%
Bretagne	6	6	4,2%
Pays-de-Loire	6	3	4,2%
Midi-Pyrénées	5	5	3,5%
Centre	5	3	3,5%
Lorraine	5	4	3,5%
Languedoc-Roussillon	4	2	2,8%
Champagne-Ardenne	3	2	2,1%
Franche-Comté	3	2	2,1%
Basse-Normandie	2	1	1,4%
Auvergne	2	1	1,4%
Haute-Normandie	2	2	1,4%
Corse	2	1	1,4%
Martinique	2	1	1,4%
Picardie	2	2	1,4%
La Réunion - Mayotte	2	1	1,4%
Poitou-Charentes	1	1	0,7%
Limousin	1	1	0,7%
Guadeloupe	1	1	0,7%
Guyane	1	12	0,7%
Bourgogne	1	1	0,7%
Nouvelle-Calédonie Pacifique	1	1	0,7%
Total	144	116	100,0%

Inspections effectuées dans les bibliothèques universitaires



Pour conclure ces différentes analyses on relèvera que les bibliothèques universitaires font l'objet d'inspections régulières. Mais, comme le montre la carte 3, ces inspections peuvent néanmoins être très espacées dans le temps. Sous cette réserve importante, le taux de couverture des établissements d'enseignement supérieur et de recherche paraît plus satisfaisant que celui des bibliothèques publiques.

Les bibliothèques municipales, beaucoup plus nombreuses, ne peuvent à l'évidence faire l'objet d'une couverture exhaustive.

On ne peut que souhaiter cependant un meilleur équilibre entre régions, et, compte tenu de la mise en place du nouveau régime des mises à disposition des conservateurs d'État, un programme prioritaire d'inspection des bibliothèques municipales classées pendant les 3 années à venir. La carte des BDP comporte également des lacunes qu'il faudra rapidement combler.

Le programme de l'IGB visé par le cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication pour l'année 2009 a pris en compte ces constatations en inscrivant notamment les inspections des bibliothèques municipales classées de Moulins, Chalon-sur-Saône et Boulogne-sur-Mer et d'une dizaine de bibliothèques départementales de prêt.

ANNEXES

- ANNEXE 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- ANNEXE 2 Lettre du directeur du Livre et de la Lecture
- ANNEXE 3 Répartition des zones d'inspection en 2008/2009
- ANNEXE 4 Liste récapitulative des inspections réalisées en 2008
- ANNEXE 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.
- ANNEXE 6 Table des sigles et abréviations utilisés.

**Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

NOR/ESR B17001731Y1

Paris le 25 septembre 2007

La Ministre

Monsieur le Doyen de l'inspection générale des bibliothèques,

L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et participe comme expert aux commissions administratives nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée, à tout moment de l'année, à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale. Des notes brèves et rapides peuvent également lui être demandées sur un thème d'actualité ou concernant un champ particulier.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. L'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour les collectivités locales qui en feraient la demande.

.../...

LES MISSIONS

Au moment où le gouvernement engage une révision générale des politiques publiques, dont l'ambition est d'identifier les réformes qui permettront de réduire les dépenses de l'État tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques, les inspections générales doivent apporter tout leur concours à cet effort de modernisation. Leur participation à ce grand chantier est prioritaire.

A. Études thématiques :

Pour l'année 2007-2008, les missions de l'inspection générale des bibliothèques vont également s'inscrire dans les perspectives tracées par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités. Dans ce contexte d'ensemble, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études et missions suivantes :

- 1 - La filière bibliothèque : structure en corps et grades. Perspectives d'évolution.
- 2 - La fonction de direction des services communs de la documentation : évolutions récentes et perspectives.
- 3 - Le rôle de la politique contractuelle dans la liaison entre politique scientifique et politique documentaire,
- 4 - Évaluation de l'activité et des services rendus. Les indicateurs des bibliothèques universitaires françaises et européennes : étude comparative et exemples.
- 5 - Suivi de la mise en place de l'emploi étudiant en bibliothèque.
- 6 - Proposition de réforme du concours de bibliothécaire adjoint spécialisé
- 7 - Évolution des modalités de gestion de recrutement et de gestion des bibliothécaires.

Ces études thématiques font l'objet de rapports destinés à la Ministre et transmis sous la responsabilité du doyen. Il serait souhaitable de disposer d'une note d'étape dès le mois de décembre 2007.

.../...

B. Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur :

En lien avec les contrats de la Vague C :

- Muséum national d'histoire naturelle.
- Université Paris 2
- Université Paris 6
- Université Paris 13
- Universités Strasbourg 1, 2 et 3 et mise en place du service inter établissement de coopération documentaire.
- Université de Metz
- Dans le cadre de la mise en place du PRES de Bordeaux, mission de suivi et de conseil à la création d'un département de documentation reprenant les missions du SICOD.

L'inspection générale des bibliothèques assure ce suivi permanent et ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer, et que les notes et rapports aux ministres explicitent.

prise en cas,

Valérie Pecresse

Valérie PECRESSE

Annexe 2 Lettre du directeur du Livre et de la Lecture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

06 JUIN 2008



Direction
du livre et
de la lecture

Monsieur Daniel RENOULT
Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques
61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Objet : Programme de l'inspection générale des bibliothèques (IGB) pour
l'année universitaire 2008 - 2009.

P.J. : liste des bibliothèques

Affaire suivie par

Denis Cordazzo
poste
01 40 15 74 85

Références
DBPDL/BBT/N°

08 - 066

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 73 23

Monsieur le Doyen,

Je vous prie de trouver ci-joint le programme prévisionnel des missions que le ministère de la Culture et de la Communication souhaite confier à l'inspection générale des bibliothèques pour l'année universitaire 2008 - 2009.

Le programme d'inspection des bibliothèques municipales et intercommunales, proportionnellement plus conséquent que ces dernières années, se comprend comme un complément nécessaire aux suites à donner au rapport de décembre 2007 que vous avez remis à la ministre sur la mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées. Le programme relatif aux bibliothèques départementales de prêt poursuivra, quant à lui, l'action engagée autour de l'analyse des schémas départementaux de lecture publique.

Par ailleurs, un thème transversal me paraît devoir retenir plus particulièrement l'attention de l'inspection, qui s'attachera à analyser la qualité des missions des bibliothèques publiques lorsque celles-ci déploient leurs services à proximité d'une bibliothèque universitaire.

Bien entendu, il vous appartient de répartir entre les différents inspecteurs, en fonction des contraintes d'organisation de votre service, les missions proposées pour le compte du ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur du livre
et de la lecture
R. Yvert
Benoit YVERT

Annexe 3 Répartition des zones d'inspection en 2008/2009

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
P. Carbone	Rhône-Alpes (Académie de Lyon) Languedoc-Roussillon	Hauts-de-Seine (Paris X, BDIC)	CNAM
C. Gaillard	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie		BIU Ste Geneviève
J.-L. Gautier Gentès	Antilles-Guyane Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy)	Bib. du Muséum Observatoire
S. Jouguelet	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis (Paris VIII et Paris XIII)	
B. Lecoq	Provence-Alpes Côte d'Azur (Académie de Nice) Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)	Seine-et-Marne (Marne-La-Vallée)	Bib. de l'Institut Bib. Mazarine Bib. Byzantine Paris Dauphine
F. Lemelle	Aquitaine Pays-de-Loire La Réunion	Val-de-Marne (Paris XII)	BIU Cujas Paris II
G. Perrin	Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VI Paris VII
D. Renoult	Auvergne		BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales Bibliothèque Ste Barbe Paris I Paris III
V. Tesnière	Centre Corse Provence-Alpes Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille)		Paris IV
D. Oppetit C. Vayssade	Alsace Champagne-Ardenne Franche-Comté Pacifique	Yvelines (Versailles-St-Quentin)	Bib. de l'Académie de Médecine BIU Pharmacie BIUM Paris V

Annexe 4 Liste récapitulative des inspections 2008

Etablissements		Inspecteurs
Universités	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC)	Catherine Gaillard - Pierre Carbone
	PRES Bordeaux	Françoise Lemelle
	Université de Franche Comté	Danielle Oppetit
	Université Paris 2 - SCD	Françoise Lemelle
	Université Paris 6 (BIUS Jussieu - SCD)	Valérie Tesnière - Georges Perrin
	Université Paris 13 - SCD	Suzanne Jouguelet
	Université de Strasbourg - SCD	Danielle Oppetit
Villes	Brest (BMC)	Catherine Gaillard
	Cholet (BM)	Françoise Lemelle
	Colmar (BMC)	Danielle Oppetit
	Dijon (BMC)	Jean-Luc Gautier-Gentès
	Limoges (BMC)	Georges Perrin
	Mulhouse (BMC)	Danielle Oppetit
	Provins (BM)	Pierre Carbone - Benoît Lecoq
	Rouen (BMC)	Daniel Renoult - Serge Kancel (IGAAC)
Autres établissements	Muséum national d'histoire naturelle	Jean-Luc Gautier-Gentès
Etudes thématiques	Le rôle de la politique contractuelle dans la liaison entre politique scientifique et politique documentaire	Valérie Tesnière
	Améliorer l'accueil dans les bibliothèques : propositions pour une extension des horaires d'ouverture	Georges Perrin
	Evaluation de l'activité et des services rendus. Les indicateurs des bibliothèques universitaires françaises et européennes	Suzanne Jouguelet
	La filière bibliothèque de la Fonction publique d'État	Daniel Renoult
	La fonction de direction des services communs de la documentation	Benoît Lecoq
	La cartographie des mises à disposition en bibliothèques municipales classées	Daniel Renoult
	Evolution des modalités de gestion et de recrutement des bibliothécaires	Valérie Tesnière
	Proposition de réforme du concours de Bibliothécaire adjoint spécialisé	Suzanne Jouguelet

Annexe 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.

Coordonnées téléphoniques et adresse :

Adresse	61-65, rue Dutot 75732 Paris cedex 15
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr Pièce 830
Télécopie	01.55.55.05.69.
Courriel	<i>igb@education.gouv.fr</i>
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

Inspecteurs en activité au 01/02/2009 :

Pièce

Daniel RENOULT, <i>doyen</i>	☎ 01.55.55.25.92	✉ Tdaniel.renault@education.gouv.fr	833
Pierre CARBONE	☎ 01.55.55.41.64	✉ pierre.carbone@education.gouv.fr	836
Catherine GAILLARD	☎ 01.55.55.25.94	✉ catherine.gaillard@education.gouv.fr	838
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	☎ 01.55.55.23.92	✉ jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr	832
Suzanne JOUGUELET	☎ 01.55.55.85.78 ☎ 01 55 55 85 78	✉ suzanne.jouguelet@culture.gouv.fr ✉ suzanne.jouguelet@education.gouv.fr	840
Benoît LECOQ	☎ 01.55.55.25.41	✉ benoit.lecoq@education.gouv.fr	834
Françoise LEMELLE	☎ 01.55.55.25.96	✉ francoise.lemelle@education.gouv.fr	836
Georges PERRIN	☎ 01.40.15.73.65 ☎ 01.55.55.85.61	✉ georges.perrin@culture.gouv.fr ✉ georges.perrin@education.gouv.fr	840
Valérie TESNIERE	☎ 01.40.15.75.36 ☎ 01.55.55.85.79	✉ valerie.tesniere@culture.gouv.fr ✉ valerie.tesniere@education.gouv.fr	840
Claire VAYSSADE	☎ 01.55.55.25.95	✉ claire.vayssade@education.gouv.fr	834

Annexe 6 Table des sigles et abréviations utilisés

AB	Assistant des bibliothèques
ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires de France
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
AFNOR	Association française de normalisation
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée
BNF	Bibliothèque nationale de France
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BPI	Bibliothèque publique d'information
BU	Bibliothèque universitaire

BULAC	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAP	Commission administrative paritaire
CEVU	Conseil des études et de la vie universitaire
CLL	Conseiller pour le livre et la lecture
CNCP	Commission nationale de la certification professionnelle
CNE	Comité national d'évaluation
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPER	Contrat de projet État/Région
CPU	Conférence des présidents d'université
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL	Centre régional du livre
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DLL	Direction du livre et de la lecture

DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales
ENACT	Ecole nationale d'application des cadres territoriaux
ENSSIB	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPHE	Ecole pratique des hautes études en sciences sociales
EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technologique
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
FNCC	Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
INED	Institut national des études démographiques
IST	Information scientifique et technique
IUT	Institut universitaire de technologie
JO	Journal officiel
LIBER	Ligue des bibliothèques européennes de recherche
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances

MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MSH	Maison des sciences de l'Homme
PAPE	Plan d'action pour le patrimoine écrit
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
SCD	Service commun de la documentation
SDBIS	Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique
SICD	Service interétablissements de coopération documentaire
SICOD	Service interuniversitaire de coopération documentaire
SID	Système d'information documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèques
SIM	Société industrielle de Mulhouse
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNR	Université numérique en région
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
VAE	Validation des acquis de l'expérience